

All rights reserved by the  
International Court of Justice  
Tous droits réservés par la  
Cour internationale de Justice

Abbreviated reference:

*I.C.J. Pleadings, Temple of Preah Vihear*, Vol. II

Référence abrégée:

*C.I.J. Mémoires, Temple de Préah Vihear*, vol. II

Sales number  
N° de vente: **286**

CASE CONCERNING  
THE TEMPLE OF PREAH VIHEAR  
(CAMBODIA *v.* THAILAND)

---

AFFAIRE DU  
TEMPLE DE PRÉAH VIHÉAR  
(CAMBODGE *c.* THAÏLANDE)

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

---

PLEADINGS, ORAL ARGUMENTS, DOCUMENTS

---

CASE CONCERNING  
THE TEMPLE OF PREAH VIHEAR  
(CAMBODIA *v.* THAILAND)

(General List No. 45—Judgments of 26 May 1961 and  
15 June 1962)

VOLUME II

Oral Arguments.—Documents.—Correspondence



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

---

MÉMOIRES, PLAIDOIRIES ET DOCUMENTS

AFFAIRE DU  
TEMPLE DE PRÉAH VIHÉAR  
(CAMBODGE c. THAÏLANDE)

(Rôle général n° 45 — Arrêts du 26 mai 1961 et du  
15 juin 1962)

VOLUME II

Plaidoires. — Documents. — Correspondance



PRINTED IN THE NETHERLANDS

PART III

---

DOCUMENTS SUBMITTED TO THE COURT  
AFTER THE CLOSURE OF THE WRITTEN  
PROCEEDINGS

**(RULES OF COURT, ARTICLE 48)**

---

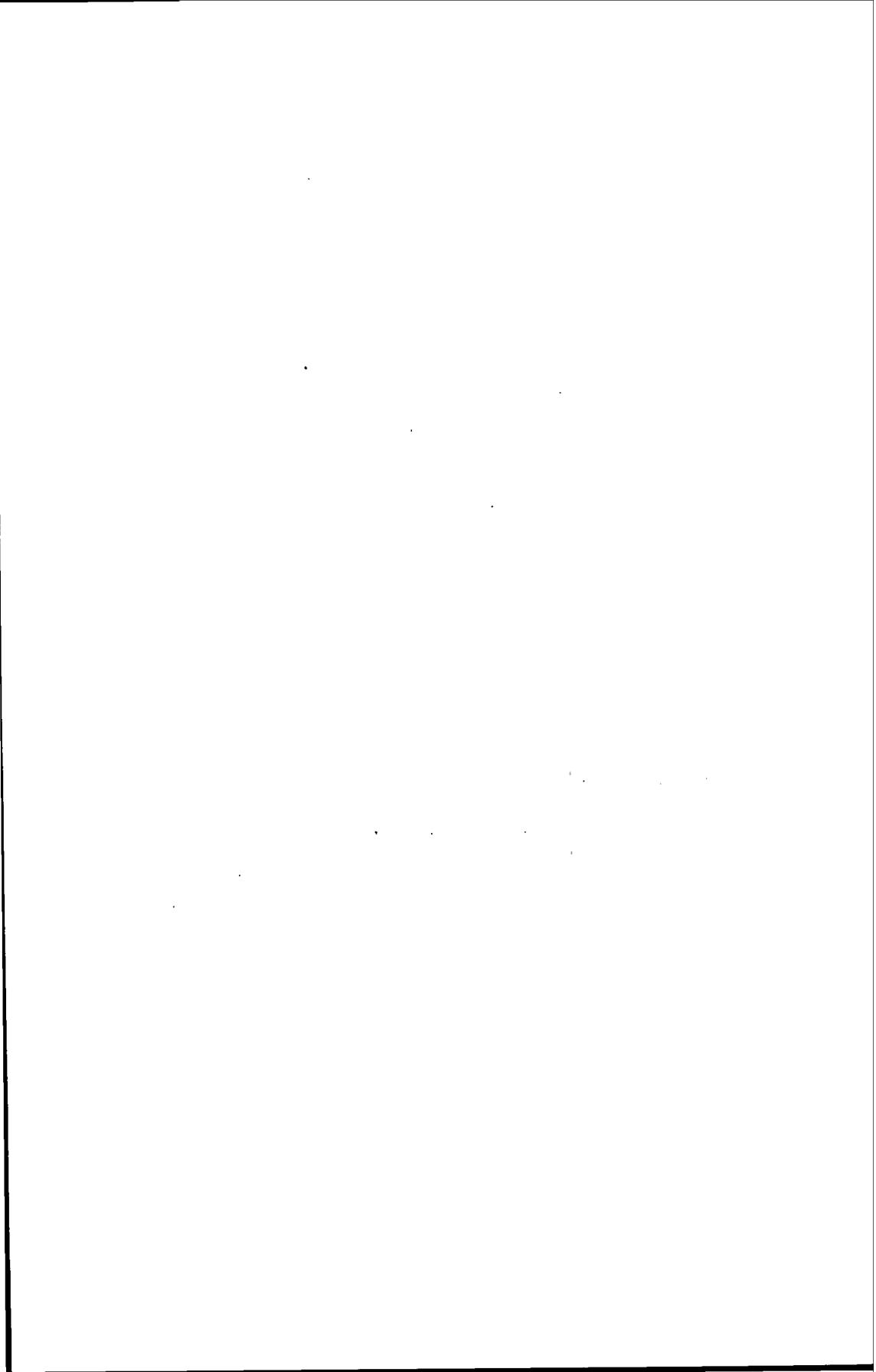
---

TROISIÈME PARTIE

---

DOCUMENTS PRÉSENTÉS A LA COUR APRÈS  
LA FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

**(RÈGLEMENT, ARTICLE 48)**



SECTION A.—DOCUMENTS FILED BY THE  
AGENT FOR THE GOVERNMENT OF CAMBODIA



SECTION A. — DOCUMENTS DÉPOSÉS PAR  
L'AGENT DU GOUVERNEMENT CAMBODGIEN

*Annexe LXX*<sup>1</sup>

Ministère des Colonies

République française

## DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Saigon, le 25 août 1907.

## Colonies

323 Réponse à votre dépêche n° 26.530 Juillet. Accepte dépense 7.700 pour publication carte Commission Bernard et maintien personnel jusqu'à (31 Xbre). (*Signé*) BEAU.

Pour copie conforme.

Paris, le 11 décembre 1961.

(*Signé*) T. CANG.

---

<sup>1</sup> Déposée le 12 décembre 1962. Voir ci-dessous, Partie IV, nos 89-91, et 93  
[*Note du Greffe.*]

*Annexe LXXI*<sup>1</sup>

Ministère  
des  
Colonies

Paris, le 3 février 1909.

Le capitaine Tixier de l'Artillerie  
coloniale chargé de mission au Siam  
à M. le ministre des Colonies

Chargé d'aller à Bangkok préparer avec les officiers siamois une carte siamoise de la région frontrière et de faire concorder nos travaux avec ceux du cadastre siamois j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'accorder les demandes suivantes

- 1<sup>o</sup> Communication du dossier de la mission Montguers
- 2<sup>o</sup> Que l'on me remette la cantine de documents géographiques de la mission Bernard qui devait être expédiée à Hanoï
- 3<sup>o</sup> Que l'on demande à Hanoï par cablogramme de bien vouloir faire tenir à ma disposition à mon passage à Saïgon les documents géographiques originaux (mappes, carnets de noms et d'observations géodésiques, calculs) de la mission Montguers.

(Signé) TIXIER.

Photo conforme à l'original conservé aux Archives nationales,  
section Outre-Mer, Indochine C10 (247).

Paris, le 15 décembre 1961.

Pour le conservateur en chef  
de la section Outre-Mer et p.o.  
le conservateur,

(Signé) Illisible.

---

<sup>1</sup> Déposée le 26 janvier 1962. Voir ci-dessous, Partie IV, nos 100, 102, 105 et 107. [Note du Greffe.]

*Annexe LXXII a*

Gouvernement général  
de  
L'Indo-Chine

République française

Hanoï, le 10 novembre 1908.

Bureau politique  
N° 1396

Le Gouverneur général de l'Indo-Chine  
à M. le ministre des Colonies à Paris

Objet / Documents relatifs à la délimitation de la frontière entre l'Indo-Chine et le Siam.

J'ai l'honneur de vous adresser, par ce courrier, en deux paquets à part, les derniers documents relatifs à la Commission de délimitation de la frontière entre l'Indo-Chine et le Siam.

Cet envoi comprend :

- 1° Un dossier qui vous est destiné;
- 2° Un dossier pour le département des Affaires étrangères auquel je vous prie de vouloir bien le faire parvenir.

Ces deux dossiers comprennent chacun tous les rapports de mission, cartes, procès-verbaux des conférences. Toutefois, le dossier à l'adresse de votre département contient seul les rapports des capitaines Sénèque et Juy, des lieutenants Malandin, Dessemont, Defert et Roxe. Ces rapports n'ayant été copiés qu'en un seul exemplaire, il m'a paru préférable de vous les réserver.

(Signé) Illisible.

*Annexe LXXII b*EXTRAITS DU RAPPORT DU CHEF DE MISSION  
(30 SEPTEMBRE 1908)*Chapitre I — Organisation de la Mission*

I (5) — 5<sup>me</sup> Secteur — Secteur des Monts Dang Reck, de la Passe Samet au col de Kel, point où la nouvelle frontière rejoint l'ancienne.

.....

*Chapitre II — Marche des travaux*

(10) — Le travail des deux Commissions s'arrête à Anlong Veng aux pieds du col de Kel où le chef de mission et le Docteur CLOITRE arrivent le 19; à l'Est de ce col, la frontière se continue par celle qui a été délimitée l'année précédente.

.....

*Chapitre IV — Géodésie — topographie et cartographie*

§ final.

.....

Avant le départ de la Mission, grâce à l'obligeance du service géographique, une carte *des régions qu'elle devait parcourir* avait été dressée à l'aide de tous les renseignements que possédait ce service. *Un exemplaire de cette carte au 1/400 000<sup>me</sup> qui fut d'une très grande utilité aux officiers français et siamois, est également joint à ce rapport.*

(Italiques ajoutées.)

---

*Annexe LXXII c*

CARTE DES PROVINCES RÉTROCÉDÉES ENTRE LE SIAM ET  
LE CAMBODGE AU 1/400 000<sup>me</sup>, JOINTE AU RAPPORT DU CHEF  
DE MISSION

*[Non reproduite]*

---

*Annexe LXXII d*

RAPPORT DU LIEUTENANT MALANDAIN SUR LE SECTEUR  
N° 5 DE LA FRONTIÈRE COMPRIS ENTRE LES PASSES DE  
CHONG SMET ET DE KEL

(Saigon, 28 mai 1908.)

(Extraits)

.....  
7° Chemin de piétons de Andênh Thôm à Der Krahang.

Mauvais sentier non praticable aux chevaux en mains. De Dei Krahang, village qui, comme celui de Koûl, plus à l'Est, se trouve, bien qu'au sommet du plateau, du côté cambodgien de la frontière, part une piste de charrettes allant à Ta Tum, une deuxième se dirige vers Koûl, cette dernière restant entièrement en territoire cambodgien.

.....  
*Population*

Sur les deux versants des Dang Rek, tant du côté siamois que du côté cambodgien, la population est presque entièrement de race khmère.  
.....

## Annexe LXXIII

Commission française  
de délimitation de la frontière  
entre l'Indo-Chine et le Siam

Bassac, le 12 janvier 1907.

Le lieutenant-colonel Bernard, président de la Commission française de délimitation  
à M. le gouverneur général,  
Hanoi.

Monsieur le Gouverneur général,

Je suis arrivé avant-hier à Bassac après avoir parcouru depuis *Siem-Réap toute la zone frontière*. Il ne m'a pas été possible de vous tenir au courant de nos travaux. La région que j'ai traversée est en effet entièrement dépourvue de moyens de communications réguliers et à quelques kilomètres à peine des grands lacs on entre dans le désert. Je ne crois pas qu'il y ait en Indochine une région plus triste, plus misérable que celle qui s'étend au Sud des Dangrek. C'est là que s'est développée jadis la puissance Kmer; *les monuments que l'on y rencontre jusqu'au sommet même des Dangrek, attestent qu'il y eut là, autrefois, une population importante, riche, industrielle et l'on ne trouve plus aujourd'hui que quelques hameaux infimes disséminés dans la forêt clairière*. Ce n'est pas que le pays soit malsain ou le sol infertile. Partout, au contraire, on trouve une terre argileuse où l'on peut sans difficulté créer des rizières et ces régions, aujourd'hui comme autrefois, nourriraient sans peine une population considérable. Les guerres anciennes, l'insécurité, le manque de voies de communication commodes, l'absence d'eau potable pendant une partie de l'année, telles ont été sans aucun doute les causes du dépeuplement. Je pourrais dans un rapport spécial préciser ces différents points, indiquer des remèdes à la situation actuelle. Pour le moment je me borne à constater que la Commission s'est trouvée quelques jours après avoir quitté Siem-Réap, dans des conditions telles qu'il ne m'a pas été possible d'organiser des courriers et de vous renseigner d'une façon régulière et suivie. Je me hâte d'ajouter du reste qu'il ne s'est produit aucun incident et que j'ai pu sans difficulté attendre mon arrivée à Bassac pour vous rendre compte de nos opérations.

.....

---

## Annexe LXXIV

Paris, le 14 avril 1908.

Le lieutenant-colonel Bernard, ancien président de la Commission de délimitation franco-siamoise  
à M. le ministre des Colonies.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon rapport de mission. J'aurais pu me contenter dans ce rapport d'exposer avec plus ou moins de détails les travaux de la Commission que j'ai présidée. Mais je vous ai rendu compte d'une façon minutieuse, dans des lettres écrites au jour le jour, de tous les incidents qui se sont produits; je vous ai fait connaître les résultats obtenus, les observations recueillies, les projets que faisait naître l'étude consciencieuse des pays que nous parcourions, projets que nous avons été assez heureux pour réaliser. Il m'a semblé qu'il était inutile de reprendre et de résumer ces lettres, mais qu'il y avait, par contre, un grand intérêt à voir comment était née et s'était développée cette question siamoise, dont le règlement s'est fait si longtemps attendre. J'ai donc essayé d'écrire une histoire de nos relations avec le Siam et j'ai dû, pour cela, rechercher dans toutes les publications qu'il m'était permis de consulter, dans tous les dossiers que j'étais autorisé à consulter, des documents épars que j'ai ensuite reliés et coordonnés entre eux. Les études que j'ai dû faire pour pouvoir explorer dans son ensemble une question dont on ne connaît d'ordinaire que quelques éléments, vous expliqueront, Monsieur le Ministre, que je n'ai pu achever plus tôt un tel travail.

Les études de la Commission comportaient encore des recherches ethnographiques et des travaux cartographiques.

En ce qui concerne les premiers, je vous ai déjà remis au mois de *décembre*, le rapport volumineux que m'avait adressé M. le Docteur Bernard.

Quant aux cartes, elles ont été dressées par les capitaines Tixier, De Batz et Kerler et par le lieutenant Tournyol Du Clos. Elles ont été achevées à la fin de *novembre* et les officiers qui les avaient exécutées ont été remis, dès le *1<sup>er</sup> décembre*, à la disposition du ministre de la Guerre. Vous m'avez autorisé simplement à garder le capitaine Tixier pour la *surveillance du tirage et la correction des épreuves*.

Vous avez décidé en effet, dès le mois de *juillet*, sur ma proposition, que les cartes de la zone frontière seraient tirées en 1000 exemplaires. Mais les crédits nécessaires à cette publication ne m'ont été alloués qu'en *novembre*, et le marché lui-même n'a été passé qu'au mois de *décembre*. Il y a eu ainsi un retard matériel dont je ne suis pas responsable. L'éditeur à qui a été confiée l'exécution de la commande doit les livrer avant le *1<sup>er</sup> juin*, mais je puis, dès maintenant, considérer que tous les travaux de la Commission sont terminés.

J'ajouterais du reste que la Commission est disloquée et que presque tous ses membres ont reçu des affectations nouvelles. En voici la liste:

.....

Vous remarquerez, Monsieur le Ministre, que plusieurs des membres de la Commission ont déjà quitté la France après un repos de quelques mois et subissent déjà les fatigues de nouvelles campagnes.

Je joins à cette lettre des documents dont certains ont, au point de vue diplomatique, une importance sérieuse et dont les autres ne peuvent manquer d'intéresser la direction des Affaires politiques et administratives.

Ce sont :

- 1<sup>o</sup> Les procès-verbaux *originaux* des séances de la Commission de délimitation — soit 24 pièces.
- 2<sup>o</sup> Rapport de M. Guénot sur la région de Nan Xieng Mai.
- 3<sup>o</sup> Rapport de M. Muller sur la région d'Oubone.
- 4<sup>o</sup> Rapport de M. Petithuguenins, sur la route de Bangkok à Xieng Khong.
- 5<sup>o</sup> Rapport de M. Ponn sur la province de Siem-Réap.
- 6<sup>o</sup> Rapport de M. Bessières sur la région de Roluos au Dang Rek.
- 7<sup>o</sup> Rapport du capitaine De Batz sur la région Pursat-Kratt.
- 8<sup>o</sup> Rapport du capitaine Oum sur Battambang.
- 9<sup>o</sup> Rapport du M. Breucq sur Battambang.
- 10<sup>o</sup> Rapport du capitaine Oum sur la région nord-ouest de Luang Prabang.
- 11<sup>o</sup> Traité du 13 février 1904.
- 12<sup>o</sup> Protocole du 29 juin 1904.
- 13<sup>o</sup> Rapport de M. Deloncle au sujet du traité et du protocole de 1904.
- 14<sup>o</sup> Instructions remises à M. le lieutenant-colonel Bernard par M. Beau, gouverneur général de l'Indochine.
- 15<sup>o</sup> Rapport de M. Caillat sur les Dang Rek.
- 16<sup>o</sup> Rapport de M. Letang sur la région de Bassac.
- 17<sup>o</sup> Rapport du résident supérieur du Laos au sujet d'incidents de frontière.
- 18<sup>o</sup> Rapports sur la zone réservée de 25 kilomètres.
- 19<sup>o</sup> Proclamation du vice-roi d'Oubone.
- 20<sup>o</sup> Rapport de M. Caillat sur le bassin de la Semoune.
- 21<sup>o</sup> Documents relatifs à la Commission de délimitation de 1868.
- 22 & 23<sup>o</sup> Rapports de M. de Sesmaisons sur Luang-Prabang.
- 24<sup>o</sup> Carte siamoise de Kratt.

(Signé) BERNARD.

Siam — Dossier 107.

*Annexe LXXV*DÉCLARATION DE M<sup>me</sup> JACQUELINE BERNARD

Monsieur,

Vous m'avez demandé si je n'aurais pas confondu les descriptions que mon père, le colonel Fernand Bernard, m'avait faites du temple de Phra Vihear avec celles qu'il avait dû me faire d'Angkor.

Ce n'est pas possible car il avait rapporté d'Angkor de nombreuses photographies prises alors que les constructions et les sculptures étaient encore envahies par la végétation et c'est avec ces photos à l'appui qu'il m'en parlait.

Mais je vous confirme qu'il m'a souvent parlé aussi du temple de Phra Vihear qui était fort peu connu, disait-il, car difficile d'accès. Il évoquait volontiers la vive impression que lui avait laissée ce monument magnifique, construit sur une hauteur et dominant la forêt. Il ajoutait qu'il y était arrivé après une longue randonnée à cheval à travers la forêt touffue qui cachait le ciel et que lorsqu'il avait soudain aperçu, en levant la tête, ce temple dont on lui avait signalé l'existence mais dont il n'imaginait pas l'aspect spectaculaire, la surprise avait encore accru son émerveillement.

J'espère que ces précisions lèveront tout doute sur la question.

Croyez, Monsieur, à mes sentiments les plus distingués.

Paris, le 21 février 1962.

(Signé) Jacqueline BERNARD.

---

*Annexe LXXVI*DÉCLARATION DE M<sup>me</sup> FERNAND BERNARD

Paris, le 22 février 1962.

101, avenue Henri-Martin.

Cher Monsieur,

Il est tout à fait impossible que je puisse confondre le temple d'Angkor Vat avec celui de Preah Vihear. En effet après mon mariage en 1910 ou 1911 nous avons fait mon mari et moi, un voyage en Indochine et nous avons séjourné plusieurs jours à Angkor où j'ai visité les temples qui n'ont aucun rapport avec la description que mon mari m'a faite à plusieurs reprises de Preah Vihear qu'il avait admiré au cours de sa mission de délimitation avant notre mariage.

Il m'a parlé à plusieurs reprises de ce temple que l'on découvrait me disait-il, brusquement sur la hauteur, en sortant de la forêt, avec son escalier monumental, et qui l'avait beaucoup frappé.

Recevez, cher Monsieur, tous mes meilleurs souvenirs.

(Signé) Madame Fernand BERNARD.

*Annexe LXXVII*SUPPLEMENTAL REPORT OF DOERINGSFELD, AMUEDO AND  
IVEY

In its report dated October 23, 1961, the firm of Doeringsfeld, Amuedo and Ivey has given its opinion as to the location in 1958 of the watershed in the vicinity of the Temple of Preah Vihear.

The firm has now been asked to give its opinion on two supplemental questions:

(1) Assuming, without granting, that the actual location of the watershed is as alleged in the two reports of Professor W. Schermerhorn, dated September 8, 1961, and January 11, 1962, is it nonetheless possible that in the decade 1900-1910 the location of the watershed was different?

(2) Would it be possible to determine, by an inspection on the ground, whether or not such a change had in fact taken place?

*(1) Possibility of a Change in the Watershed*

Professor Schermerhorn's overlay map, attached as Thailand's Annex 75 b, shows a stream channel as draining part of the Temple area and, thereafter, approaching very closely to the eastern side of the cliff in the area of a break in that cliff. If the overlay is placed over Professor Schermerhorn's contour map sheet 2 attached to Thailand's Annex 49, it can be clearly seen that, even assuming that the present stream channel is as shown by Professor Schermerhorn, only a very small rise in the ground, not more than a meter or two in height, would prevent this stream from flowing eastward through the break in the cliff and thence down into Cambodia. The same is true of the other stream channels farther to the west in the Temple area, which are not shown by Professor Schermerhorn.

As a geological matter it is entirely possible that, even if these streams presently flow to the northward as alleged by Professor Schermerhorn, conditions might have altered over the past fifty years to the extent that, in the decade 1900-1910, they flowed eastward into Cambodia.

Such an alteration might have taken place as a result of a large number of well-known geological phenomena. Stream channels, particularly small seasonal stream channels such as those here involved, are subject to change through geological processes. Assuming that fifty years ago the stream flow was to the eastward through the break in the cliff face (at the point marked F on Professor Schermerhorn's map sheet 2 attached to Annex 49), any number of processes might have caused that stream channel to become blocked, or more shallow, so that drainage was diverted to the north.

Among the processes which might have caused such a blockage or shallowing in the stream channel near point F, or which might have otherwise altered the stream channels in the Temple area so that the watershed might have changed, are the following:

*Slow Flowage Processes.*

*Creep*: the slow movement downslope of soil and rock debris.

*Soil creep*: downslope movement of soil.

*Talus creep*: downslope movement of talus or scree.

*Rock creep*: downslope movement of individual rock blocks.

*Solifluction*: the slow-flowing downslope of masses of rock debris which are saturated with water and not confined to definite channels.

*Rapid Flowage Processes.*

*Earthflow*: the movement of water-saturated clayey or silty earth-material down low-angle terraces or hillsides.

*Mudflow*: slow to very rapid movement of water-saturated rock debris down definite channels.

*Landslides.*

*Landslides*: those types of movement that are perceptible and involve relatively dry masses of earth debris.

*Slump*: the downward slipping of one or several units of rock debris usually with a backward rotation with respect to the slope over which movement takes place.

*Debris slide*: the rapid rolling or sliding of unconsolidated earth debris without backward rotation of the mass.

*Rockslide*: the sliding or falling of individual rock masses down bedding, joint or fault surfaces.

*Earthquakes.*

*Earthquakes*: a local trembling, shaking, undulating, or sudden shock of the surface of the earth, sometimes accompanied by fissuring or by permanent change of level.

*Earth-tilting*: a slight movement or displacement of the surface of the ground, as in some forms of earthquakes.

*Earth pulsation*: a slow undulation of the earth's crust so gradual and slight as to escape ordinary observation.

This list is not exclusive. There are numerous other geological processes commonly known and universally recognized that could have changed the watershed.

Because of the extremely restricted nature of the area under consideration, it is our opinion that a quite small-scale manifestation of one or more of these processes could have changed the ultimate direction of drainage from the Temple area.

(2) *Possibility of Determining by Inspection on the Ground whether or not a Change Had Occurred*

Certain of the processes described above would or might leave telltale indications that such a change had occurred. For example, a major earthquake might produce fissures or faults which would enable an expert examining the terrain to say, even many years later, that such a phenomenon had taken place. However, many if not most of the processes described above could occur in such a manner that even a few years, much less half a century, later it would be entirely impossible

for an expert on the ground to say whether or not the process had taken place. Thus it would be, in our opinion, impossible to say with any assurance, even after an examination on the ground, whether or not a geological phenomenon of such a nature as to alter the location of the watershed has taken place since the decade 1900-1910.

It is concluded that, even if it were established with certainty where the watershed is presently located in the vicinity of the Temple of Preah Vihear, this would not permit any definite conclusion as to where the watershed was located fifty years ago.

Respectfully submitted,  
DOERINGSFELD, AMUEDO AND IVEY.

*(Signed)* Curtis L. AMUEDO.

CLA: ir

February 21, 1962.

Denver, Colorado.

*Annexe LXXVIII*

Ministère  
des  
Affaires étrangères  
Direction  
des  
Affaires politiques

N° 42

Au sujet des travaux de  
délimitation de la  
frontière siamoise.

République française

Paris, le 31 janvier 1907.

Le ministre des Affaires étrangères  
à M. le ministre des Colonies.

Le représentant de la République au Siam me fait savoir que le colonel Bernard, après avoir achevé les travaux de délimitation de la frontière siamoise, vient de quitter Oubone pour venir à Bangkok, où il est attendu le 10 février. Pendant toute la durée des opérations les relations avec les commissaires royaux n'auraient rien laissé à désirer, et le tracé définitif serait arrêté sauf en ce qui concerne la région de Siem Reap.

J'ai l'honneur de vous faire part de ces indications pour votre information.

Pour le ministre et par autorisation,  
le conseiller d'État, directeur,  
(Signé) Illisible.

*Annexe LXXIX*

Commission française de délimitation  
de la frontière  
entre

L'Indo-Chine et le Siam

N° 8.

Saïgon, le 17 juin 1908.

Le commandant Montguers, président de la Commission française de délimitation entre l'Indo-Chine et le Siam,

à M. le gouverneur général de l'Indo-Chine à

Hanoï.

J'ai l'honneur de vous adresser le compte rendu qui suit relatif aux dernières conférences tenues à Bangkok dans lesquelles le tracé de la frontière a été définitivement arrêté. Je joins à ce compte rendu le procès-verbal de la 3<sup>me</sup> séance du 22 mars tenue à Along-Veng, dont je vous ai entretenu dans mon rapport de Saïgon du 24 avril 1908.

Au moment de mon départ, j'avais été informé par un télégramme de la légation qu'il était déjà convenu entre M. le ministre de France et le prince Chira, ministre de la Guerre, qu'une carte siamoise de toutes les régions frontières entre l'Indo-Chine et le Siam serait établie à Bangkok par des officiers français assistés d'officiers siamois. Ce travail de collaboration, sans lequel il ne serait resté au Gouvernement siamois que des cartes françaises sans grande utilité pour lui, avait été présenté comme la conclusion nécessaire de tous les travaux exécutés depuis quatre ans par les Commissions de délimitation. Cet heureux résultat, obtenu par M. de Margerie sans éveiller des craintes de création d'un nouveau service entre les mains d'étrangers, me facilitait grandement ma tâche.

La 1<sup>re</sup> séance dont le procès-verbal est ci-joint a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin au ministère de l'Intérieur. Auparavant le président de la Commission siamoise ne m'avait pas communiqué ses dispositions. Je n'avais donc pas cru devoir lui faire part des miennes, décidé à attendre en m'en tenant au tracé défini par le traité.

La première proposition nette est venue du général Bovaradej demandant d'adopter comme frontière le Stung Dar jusqu'à son confluent avec le Nam Ron qu'elle suivrait ensuite jusqu'à sa source. Ce tracé donnait au Siam toute la boucle formée par ces deux rivières, isolait complètement les quelques villages qui nous restaient au Nord du Stung Dar, ne nous laissait que le défilé très resserré de la rivière de Phaïlin, et nous enlevait neuf villages en nous en cédant cinq. Au point de vue cartographique cette solution était cependant séduisante, puisqu'elle précisait mieux les limites entre les deux pays, mais elle permettait au Siam de s'implanter complètement dans la région, et lui abandonnait des populations essentiellement cambodgiennes. Enfin, si le tracé proposé éloignait la frontière du district minier de Phaïlin, en nous laissant

maître de la route de Chantaboun sur un assez long parcours, il ne nous concédait en fait qu'une mince bande de territoire comprise entre le Nam-Ron et le pied des montagnes du Sud qui sont couvertes de forêts inhabitées et sans aucune voie de communication.

J'ai donc déclaré au général Bovaradej que je voyais à priori de gros inconvénients à sa demande et qu'il convenait, comme il le proposait d'ailleurs lui-même, de reprendre la discussion dans une séance ultérieure après étude plus approfondie de part et d'autre des propositions faites.

Après cette conférence, j'ai suggéré au président de la Commission siamoise d'examiner avec lui dans des réunions privées dénuées de tout appareil officiel, les moyens d'arriver à une entente qu'une dernière conférence ratifierait. Il a accepté.

Je me bornerai à vous donner le résumé des pourparlers qui ont été immédiatement engagés entre le général Bovaradej et moi.

Après lui avoir rappelé les bonnes dispositions qui animaient le Gouvernement français et dont il avait fait preuve par l'abandon de Toung Craing et l'adoption du Stung Dar comme frontière malgré nos droits, dont j'ai développé toutes les preuves; après lui avoir montré les avantages qui résultaient pour le Siam de ce premier résultat acquis, je lui ai fait connaître qu'il ne m'était pas possible d'adhérer à l'abandon de la boucle du Stung Dar et du Nam Ron moyennant la cession de la rive droite de cette dernière rivière pour les raisons que j'avais déjà exposées en conférence.

Le général me pria alors d'examiner la solution d'échange suivante :

1<sup>o</sup> Abandon par le Siam de toute l'enclave du Sud, c'est-à-dire l'adoption de la ligne de partage des eaux entre le bassin cambodgien et les bassins côtiers, ligne qui passe par les sources du Huei Kamon, du Nam Ron les sommets Nam Kéo et Sékao et rejoint la crête rocheuse de Nam-Saï à l'Est du Stung Patram.

2<sup>o</sup> Abandon par la France du territoire compris entre la rivière d'Aranh, Sisophon et le Stung de Swai-Chiek.

Je ne me suis pas refusé à examiner cette nouvelle demande du général Bovaradej, mais dès son énoncé, je ne lui ai pas caché que conçue dans ces termes, elle avait peu de chances d'aboutir. Les limites proposées donnaient bien pour tout l'ensemble de la frontière des limites géographiques précises, mais l'adoption de rivières facilement franchissables, peuplées sur les deux rives, occasionnerait des difficultés de toutes sortes à coup sûr plus fréquentes que si la frontière était tracée dans des régions désertiques. Je lui ai fait remarquer, en outre, que les avantages que nous retirerions de cet échange ne pouvaient pas se comparer à ceux qui en résulteraient pour le Siam, réoccupant à nouveau une notable portion du bassin cambodgien; que d'ailleurs, si le centre administratif même de Sisophon leur était rendu, la sanction du Parlement devenait nécessaire pour une modification au traité de 1907, spécifiant la rétrocession de la province de Sisophon, et qu'enfin il paraîtrait inacceptable au Gouvernement français d'amener notre pavillon au poste de Swai Chiek, récemment attaqué, et dont la garnison venait d'intervenir pour faire cesser les troubles qui s'étaient manifestés il y a quelques jours dans toute la région.

Je confirmais ultérieurement au général Bovaradej ma manière de voir en lui proposant de restreindre ses prétentions qu'il jugeait lui-même excessives et de nature à éveiller nos susceptibilités.

D'autre part, le Gouvernement siamois pouvait tenir à nous éloigner d'Aranh, centre administratif d'une région aujourd'hui bien réduite, en même temps que de la route d'Aranh à Chang Ta Kor en asseyant celle-ci dans une région plus étendue, plus peuplée et moins déshéritée. Il pouvait donc être possible d'arriver à une entente si nous abandonnions pour toute l'enclave Sud, une bande de terrains à l'Est de la ligne fictive du traité dans le secteur Arang Dang Reck. Les propositions de détail que je fis dans ce sens au président de la Commission siamoise lui parurent acceptables. Le prince Damrong consulté, ne crut pas devoir y adhérer, en déclarant qu'il n'avait proposé les rivières de Sisophon et de Swai Chiek, englobant la ville de Sisophon, qu'en raison de la netteté et de la précision qui en résulteraient pour la frontière.

Nous étions ainsi revenus à ma première proposition faite en conférence et dont la réalisation m'avait toujours paru la meilleure à poursuivre. Son acceptation nous donnait six villages habités par des Cambodgiens, éloignait la frontière du district minier de Phailin, et maintenait les Siamois dans des limites naturelles ne comportant aucune pénétration de part et d'autre. Je ne pouvais cependant me refuser aux compensations que réclamait le général Bovaradej, d'autant plus que le Gouvernement siamois avait le droit de nous tenir éloigné à 10 kilomètres à l'Est de la route d'Aranh. Je consentis à céder deux villages *laotiens* à l'Est de la ligne frontière dont l'un ne compte que quatre cases, cession comportant une légère modification au tracé que j'avais primitivement proposé. Je me maintenais toujours d'ailleurs à 5 kilomètres d'Aranh sur la route de Sisophon. Je proposais de plus au général Bovaradej d'examiner s'il consentirait à nous laisser reprendre en entier l'ancien district de Ko Kong, et nous céder la ligne droite du Nam-Ron, moyennant une extension siamoise jusqu'au confluent de la rivière d'Aranh et du Nam Saï.

Ces dernières propositions, mêmes réduites de ma part à la cession seule de la rive droite du Nam Ron ne furent pas agréées par le prince Damrong.

Dans les dernières discussions, la frontière fut précisée et j'obtins encore de reculer la frontière de quelques kilomètres au-delà des dernières agglomérations du district minier de Phailin, en même temps que la branche occidentale de Nam Saï, qui nous laissait la totalité du bassin en amont de cette rivière.

La dernière conférence ne fut que la régularisation de l'entente complète entre les deux présidents. Vous en trouverez ci-joint le procès-verbal avec les croquis donnant le tracé de la frontière.

J'ai pu également mettre à profit dans les pourparlers nombreux qui précédèrent cette conférence finale, la confiance réelle que me témoignait le général Bovaradej, en précisant avec lui le travail d'établissement d'une carte comportant toutes les régions frontières entre le Siam et l'Indo-Chine. Il fut décidé en outre que les dispositions arrêtées entre nous figureraient au dernier procès-verbal et auraient ainsi une sanction officielle. Je dois cependant ajouter que l'intervention continuelle du prince Damrong allant jusqu'à désavouer pour des questions de détail infimes le président de la Commission siamoise, dont il réduisait notablement le rôle, apporta quelquefois une certaine gêne dans nos relations cordiales. Le prince Damrong serait aujourd'hui le premier ministre du Roi, et je ne puis m'expliquer son intervention permanente que par son désir de faire sentir une action personnelle

qui veut s'étendre de plus en plus, et aussi comme le résultat d'une ombrageuse susceptibilité éveillée par ce fait que les négociations engagées entre le ministre de France et le prince Chira au sujet de la carte frontière, l'ont été sans lui et ont abouti sans lui.

L'addition faite au dernier procès-verbal où le général déclare qu'il doit demeurer entendu que les officiers chargés du travail de la carte « n'auront aucun pouvoir d'ouvrir à nouveau ou de discuter aucune question de délimitation » et l'addition qui suit immédiatement sont de lui. Elles étaient trop vraies pour être insérées au procès-verbal. Le général Bovaradej lui-même s'en est excusé.

Le procès-verbal de la dernière conférence donne un descriptif d'ensemble de toute la frontière et spécifie les points où des bornes frontières devront être implantées. Sur les croquis, le trait tracé au crayon indique la frontière telle qu'elle résultait du traité.

Vous remarquerez, Monsieur le Gouverneur général, qu'il n'a pas été parlé de nos travaux de la frontière de la région de Dan-Sai. J'avais été saisi des réserves faites par la résidence supérieure du Laos au sujet du cours du Nam Huong, lors de la rétrocession de ce territoire, par copie de la lettre n° 119 du 31 juillet 1907 du résident supérieur au Laos au gouverneur général et copie de la lettre jointe du 12 juillet de l'administrateur Grand au résident supérieur qui m'avaient été adressées par M. Beau. Je n'ai pu trouver à Bangkok aucun document précis à ce sujet; je n'en possède pas moi-même. Je suis tout prêt à me transporter sur les lieux, mais je ne pense pas que cela soit nécessaire. Le département où s'établissent actuellement, je crois, les cartes de l'ancienne Commission de délimitation doit pouvoir donner des indications nettes sur le cours même du Nam Huong et le lieutenant-colonel Bernard, au besoin, est certainement en mesure mieux que personne de faire cesser l'incertitude qui règne encore à cet égard. La question pourrait être traitée par câblogramme, si vous le jugez utile.

Je n'ai plus que quelques mots à ajouter pour préciser certains détails.

En ce qui concerne l'établissement de la carte frontière, amorce d'un service géographique au Siam, M. le ministre de France a estimé comme moi, qu'il était préférable de ne pas traiter de suite avec le Gouvernement siamois de la question des indemnités à allouer par ce dernier aux officiers français qui seront détachés à Bangkok, indemnités s'ajoutant au traitement qui leur serait payé par nous. Elle sera réglée ultérieurement par la légation de France. Quant aux deux officiers à désigner qui devront obligatoirement parler la langue anglaise, je me permets dès maintenant de vous proposer le capitaine Tixier de l'artillerie coloniale, géodèse, qui a fait partie de la mission Bernard, et le lieutenant Malandain de l'infanterie coloniale, topographe, que j'ai eu avec moi dans cette dernière campagne.

Le personnel suivant sera nécessaire pour l'achèvement des travaux cartographiques sur le terrain, dans une prochaine campagne: un officier topographe pour terminer le secteur Sud, du Phnom-Thom à Phailin, un officier géodèse avec ses adjoints pour terminer la géodésie, et un officier topographe pour placer les bornes frontières. En raison du grand intérêt qui s'attache à ce que ces travaux soient continués par ceux qui les ont commencés je me permets également de soumettre à votre approbation la désignation du lieutenant Defert, qui a fait la première partie du secteur Sud, du capitaine Juy, géodèse, si toutefois

vous ne voyez pas d'inconvénients à son retour dans la colonie pour cette mission spéciale, et enfin du lieutenant Dessemond.

Il ne me reste plus, Monsieur le Gouverneur général, en terminant ce rapport, qu'à vous prier d'agréer l'expression de ma profonde gratitude pour le bienveillant intérêt avec lequel vous nous avez suivis et les précieux encouragements que vous nous avez donnés. Je tiens également à exprimer à M. le ministre de France ma respectueuse reconnaissance pour avoir bien voulu prendre la direction de nos travaux, particulièrement dans les conférences finales de Bangkok, nous aider de ses conseils et nous réserver à la légation un accueil parfait. Enfin, j'adresse à M. Ponsot, détaché auprès du Gouvernement siamois, mes bien amicaux remerciements pour le concours si actif et si éclairé qu'il nous a toujours prêté.

Mes camarades et moi, nous n'ignorions pas en partant que, aux termes du traité, il nous était difficile d'obtenir des résultats pouvant se comparer, même de bien loin à ceux acquis par le traité de 1907. Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux topographiques nous nous rendions compte, d'autre part, que le pays ne ménagerait aucune surprise nous permettant de fixer une frontière nettement définie par des accidents naturels et satisfaisants tout au moins au point de vue géographique. Nous savions que notre rôle devait se borner à faire vite et bien sur le terrain, à convaincre les Siamois de notre volonté bien arrêtée de régler définitivement les questions de frontière, à leur témoigner d'une façon effective de nos intentions amicales, à dissiper le plus possible chez eux une méfiance profondément enracinée, enfin à augmenter notre influence au Siam.

Je reviendrai plus tard sur toutes ces questions dans un rapport d'ensemble que je me propose d'établir sous réserve de votre approbation; dès maintenant je crois pouvoir affirmer ma conviction que nous avons réussi dans la modeste tâche qui nous était confiée.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur général, l'expression de mes sentiments les plus respectueusement dévoués.

(Signé) MONTGUERS.

---

*Annexe LXXX*

CALQUE DE LA CARTE DE LA FRONTIÈRE ENTRE  
L'INDOCHINE ET LE SIAM, SECTEUR N° 5

[Non reproduit]

---

*Annexe LXXXI*

EXTRAIT SUR CALQUE DE LA CARTE DE LA  
CIRCONSCRIPTION DE SIEM RÉAP AU 1/200 000<sup>me</sup>, JUILLET  
1939, UTILISÉE A L'AUDIENCE DU 8 MARS 1962

[Non reproduit]

---

*Annexe LXXXII*

CARTE DE KHET SIEMRÉAP AU 1/200 000<sup>me</sup> ÉTABLIE PAR LE  
SERVICE DU CADASTRE DU ROYAUME DU CAMBODGE

[Non reproduite]

---

*Annexe LXXXIII*

CARTE DE L'INDOCHINE AU 1/100 000<sup>me</sup>, FEUILLE ANLONG  
VENG OUEST, 1953

[Non reproduite]

---

*Annexe LXXXIV*

DISKUL (M. C. SUBHADRADIS), PRASAT PHRA VIHARN,  
PUBLIÉ A BANGKOK PAR LE DÉPARTEMENT DES BEAUX-  
ARTS, 1960

[Non reproduit]

---

*Annexe LXXXV*

## THE LOFTY SANCTUARY OF KHAO PHRA VIHAR

par JOHN BLACK,  
F.R.G.S.*(Extraits page 7)*

.....

Proceeding due east from the wing of the first gopura, a path is encountered. At first this is no more than a footpath, with fragments of well-cut rock appearing above the vegetation on either side. Then, there is clear evidence that the path was once an avenue six metres wide and bordered by heavy sand-stone blocks. These were covered with moss but, when examined were found to be blocks with a chiselled surface, laid one on the other. This avenue from the Cambodian lowlands was about one kilometre in extent and led to a steep spiral stairway solidly made in stone.

On the northern flank of this now largely overgrown avenue, the hill side falls almost abruptly into a large depression or basin before it rises again just as steeply to the rocky basalt plateau, where Nai Amphoe has so kindly built a rough sala for the traveller. But for the elephant tracks it would be difficult to wedge a way through the thick vegetation of this basin along which courses a stream. Local legend has it that this was a former reservoir. Making use of the natural depression, the builders are said to have converted it into a dam, by controlling the east outflow to provide the large water supply needed by thousands of workmen who must have been engaged on a task the magnitude of Phra Vihār. There was, however, no evidence that this natural depression had been used as such, though the job of creating a reservoir would have presented no difficulty to the Khmer who were unsurpassed in the art of water conservancy.

.....

---

*Annexe LXXXVI*

Ministère de l'Instruction  
publique et des Beaux Arts

BULLETIN DE  
LA COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE  
DE L'INDOCHINE

ANNÉE 1909

RAPPORT SOMMAIRE SUR UNE MISSION ARCHÉOLOGIQUE (CAMBODGE, SIAM,  
PRESQU'ÎLE MALAISE, INDE, 1907-1908)

*Par M. le commandant L. De Lajonquière*

*(Extrait)*

*P. 165.* — Arrivé à Bangkok le 15 avril, je me suis occupé aussitôt de régler ma situation vis-à-vis du Gouvernement siamois. Je trouvais du reste, partout, le meilleur accueil; surtout, le prince Damrong, ministre de l'Intérieur, me témoignait le plus bienveillant intérêt. S'étant lui-même occupé avec compétence de l'archéologie de son pays et disposant de moyens d'informations tout particuliers, il me proposa une série d'itinéraires qui me parurent très judicieusement conçus, car ils me permettaient de voir tout ce qu'on signalait, en tenant compte, dans une certaine mesure, des possibilités ou impossibilités créées par les saisons. En effet, bien que le réseau des chemins de fer siamois ait été considérablement développé, il reste encore pas mal de régions reculées, d'un accès difficile ou même impossible à la saison des pluies, à moins d'employer la voie d'eau; or, remonter un fleuve en sampan au moment des crues, c'est perdre inutilement un temps considérable. Le régime des eaux étant autre dans la presqu'île malaise que dans l'intérieur du Siam, il fallait combiner mes itinéraires en vue de profiter des moments les plus favorables. J'adoptai donc le programme établi par le prince Damrong, sauf en un point; et on verra que cette modification ne fut pas heureuse.

*P. 167.* — Je rentrais à Bangkok le 8 octobre.

Le 15 octobre, je quittais une dernière fois Bangkok par un bateau de la Norddeutscher-Lloyd et arrivais à Singapour le 20. J'en repartais le 23 pour Malacca, où je débarquais le 24.

*P. 177.* — Avant mon départ pour chaque tournée, j'ai eu un entretien avec le prince Damrong, lequel voulait bien me faire préparer une liste de tous les points intéressants qui lui avaient été signalés dans la région que j'allais parcourir. Or le prince voyage beaucoup, visitant presque chaque mois au moins une des provinces du royaume, et il ne manque pas, au cours de ces inspections, de se faire rendre compte des trouvailles archéologiques qui auraient pu être faites. Son action directe sur l'ad-

ministration, qu'il dirige personnellement déjà depuis de longues années, le met à même d'être renseigné mieux que quiconque, et l'intérêt qu'il témoigne à tous pour ces questions est tel qu'il est de notoriété, parmi les fonctionnaires siamois, que toute indication pouvant augmenter les renseignements recueillis par lui sont un titre à sa bienveillance. J'étais pourvu par ses soins d'une lettre de recommandation très pressante pour les divers officiers des administrations locales; je les ai interrogés eux-mêmes et ceux des agents sous leurs ordres que leurs fonctions obligent à parcourir les différents districts; pouvant d'ailleurs m'entretenir directement avec eux, sans le secours d'un interprète, je suis sûr que mes questions ont été comprises.

#### LE DOMAINE ARCHÉOLOGIQUE DU SIAM

*Par M. le commandant L. De Lajonquière*

*(Extrait)*

*P. 189.* — Têl que je viens de le délimiter, l'ancien royaume cambodgien est actuellement divisé entre deux puissances: le Cambodge, placé sous le protectorat de la France, et le Siam. La partie siamoise embrasse surtout la vallée de la Se Mun (comprenant les deux monthon Nakhon Rachasima et Isan) et aussi le monthon Udorn.

Dans le tome II de mon Inventaire descriptif des monuments du Cambodge, j'ai catalogué les vestiges archéologiques de ces trois provinces. Si l'on se reporte aux chapitres III et IV de cet ouvrage, on y trouvera la description de 109 monuments et des notices concernant 22 inscriptions ou groupes d'inscriptions.

La dernière délimitation de frontières attribuée à la France le Preah-Vihear, étudié dans l'ouvrage sous le n° 398.

---

*Annexe LXXXVII*

Affaires étrangères

Duplicata

Télégramme déchiffré

*Mentions manuscrites* : Colonies, P. le 31 janvier 1907

cachet: Direction politique

Classements

1907

Série E — Carton 82 —

Dossier 2

Bangkok, le 29 janvier 1907 — 11 h. 15 m.

N<sup>o</sup> 9.

Le colonel Bernard vient de quitter Oubone pour venir Bangkok où il est attendu vers le 10 février. Il me télégraphie ce qui suit: «travaux délimitation achevés sans incidents. Tracé frontière arrêté définitivement sauf région Sien-reap où j'ai seulement posé principales modifications à la frontière indiquée par le protocole. Relations avec les commissaires siamois parfaites.»

*(Signé)* COLLIN.

*Annexe LXXXVIII*

Légation  
de la  
République française  
au Siam

Direction politique

N<sup>o</sup> 12.

Bangkok, le 30 janvier 1907.

Cachet: Direction politique  
Classements

1907

Série: E — Carton 82 —

Dossier 2.

Cachet: Direction  
politique  
26 Mars 1907

20 mars 1907.

Absence des hautes  
personnalités siamoises.  
Commission de délimitation.  
Voyage du Roi en Europe.

M. Collin (de Plancy), ministre de la  
République française à Bangkok,  
à S. E. M. le ministre des Affaires  
étrangères à Paris.

Les circonstances dans lesquelles s'est effectuée mon installation à Bangkok n'ont pas été jusqu'à présent favorables pour me permettre de prendre avec quelque intérêt contact avec les hautes personnalités siamoises. En effet, depuis l'ascendant considérable qu'à réussi à s'assurer le prince Damrong dans la direction générale des affaires du Royaume, le prince Devawongse, ministre des Affaires étrangères, se résigne à garder une face souriante, à prodiguer les amabilités, mais s'efforce en même temps de se soustraire aux préoccupations et aux responsabilités.

Votre Excellence sait que le ministre de l'Intérieur est absent de Bangkok depuis quelques semaines, pour une excursion qui l'a conduit jusque sur le Mékong. Il y a rencontré, de la part des autorités de l'Indo-Chine, un accueil auquel son collaborateur, le Phya Sri, s'est empressé de rendre hommage, lors de la visite que je lui ai faite.

Le vice-ministre de l'Intérieur est également un des hommes en vue, mais, pour le moment, il ne semble pas plus disposé que le prince Devawongse à entamer la conversation sur les sujets qui pourraient avoir pour nous de l'intérêt. Le retour prochain de la Commission de délimitation semble retenir toute son attention.

Ainsi que je l'ai fait connaître au département par mon télégramme du 28 de ce mois, le lieutenant-colonel Bernard vient de quitter Oubone pour se rendre à Bangkok. D'après les informations qu'il m'a transmises, les travaux se seraient achevés sans incident; le tracé de la frontière aurait été définitivement arrêté, sauf pour la région de Siemréap où le président de la Commission a seulement posé le principe de modifications

à faire à la frontière telle que l'indiquait le protocole. D'autre part, les relations de nos commissaires avec leurs collègues siamois avaient été parfaites.

Le lieutenant-colonel Bernard compte gagner Khorat vers le 10 février et pourra être ici le même jour. MM. Breucq, le docteur Benoît et Petit-huguenin l'accompagnent. Il est à penser que la Commission se rencontrera à Khorat avec le prince Damrong qui doit s'y trouver à la même date.

Il me tarde également de m'entretenir avec M. Ponsot sur les questions concernant Battambang. Ce dernier n'est pas encore de retour à Bangkok, où, d'autre part, on attend le conseiller général, M. Strobel, parti sans doute de Gênes, aujourd'hui même.

Le départ prochain du roi continue à être l'objet de commentaires, sans que l'on puisse savoir s'il entre dans les intentions du souverain d'entamer en Europe des négociations sur la revision des traités et sur d'autres points que les Siamois auraient à cœur de régler. Le programme de ces démarches ne sera vraisemblablement arrêté qu'après l'arrivée de M. Strobel, celui-ci pouvant alors renseigner Sa Majesté sur les dispositions qu'il aura lui-même rencontrées à Paris et à Londres.

Le vapeur « Sachsen » de la Compagnie « Norddeutscher Lloyd » a été retenu pour transporter en Europe le souverain et sa suite qu'il viendra prendre à Kohsitchang, dans le golfe du Siam. Le départ aurait lieu, dit-on, de Singapore le 2 avril, ce qui permettrait au roi d'être à San Rémo vers le 25 du même mois.

(Signé) Illisible.

SECTION B.—DOCUMENTS FILED BY THE AGENT  
FOR THE GOVERNMENT OF THAILAND <sup>1</sup>

---

---

SECTION B. — DOCUMENTS DÉPOSÉS PAR  
L'AGENT DU GOUVERNEMENT THAÏLANDAIS <sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Numbered by the Registry.

<sup>2</sup> Numérotage établi par le Greffe.

*Annex No. 77 a*COMMISSION FRANCO-SIAMOISE DE DÉLIMITATION DE LA  
FRONTIÈRE ENTRE L'INDO-CHINE ET LE SIAM

## PROCÈS-VERBAL

de la 1<sup>re</sup> séance tenue au ministère de l'Intérieur à Bangkok  
le 8 octobre 1907

Etaient présents :

Le général prince Bovaradej	Président
Phya Petr Kamheng Songkram	Membre,
Le commandant M. Luang Surayud	id.
Le commandant Guichard Montguers	Président,
M. P. Petithuguenin	Membre
Le lieutenant Roxas Elio	id.

Mom Luang Toum assiste à la séance en qualité d'interprète français.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le général prince Bovaradej tient à exprimer au nom de la Commission siamoise l'espoir que la tâche qui incombe cette année aux deux Commissions pourra être poursuivie et menée à bon terme dans un esprit de confiante amitié en harmonie avec les heureuses dispositions qui existent entre les deux pays.

Le commandant Guichard Montguers répond que cet espoir est aussi le sien. Il a d'ailleurs reçu des instructions précises, dans ce sens, du Gouvernement français, et de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, et il s'y conformera. Il demande de son côté que les remerciements qu'il adresse au Gouvernement siamois pour la réception parfaite dont M. le lieutenant Roxas Elio, et lui, sont l'objet depuis leur arrivée à Bangkok figurent également au procès-verbal.

Le président de la Commission siamoise propose ensuite de déterminer la procédure d'établissement des procès-verbaux des séances.

M. Petithuguenin expose que les années précédentes, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par la Commission française, était communiqué au président de la Commission siamoise pour la rédaction définitive, puis signé des membres français et siamois présents.

Cette procédure est acceptée, M. le lieutenant Roxas Elio et le commandant Luang Surayudh sont nommés temporairement secrétaires.

Le général fait alors connaître que le Gouvernement siamois est tout disposé à confier aux officiers français, conformément à ce qui a été fait au cours des dernières campagnes, le soin d'exécuter les travaux topographiques et géodésiques. Il prie en conséquence le président de la Commission française de bien vouloir exprimer ses vues sur les conditions dans lesquelles ce travail pourrait être effectué.

Le commandant Guichard Montguers remercie le président de la Commission siamoise de cette marque de confiance qu'il donne aux officiers français, et propose l'organisation d'ensemble suivante :

La frontière dont le développement est d'environ 500 kilomètres serait divisée en 5 secteurs:

- 1 Secteur des Monts Dang Reck
- 2 » d'Aranh aux Monts Dang Reck
- 3 » de la rivière Nam Sai
- 4 » de Pailin au Pnom Thom
- 5 » de Pnom Thom à Muang Soton en face de l'île de Ko Kut.

Chaque secteur serait levé par un officier; un sixième officier ferait la géodésie. Chacun de ces officiers pourrait être accompagné par un officier siamois.

Le général propose que chaque groupe siamois soit composé de deux officiers.

Le commandant Guichard Montguers répond qu'un personnel nombreux occasionnera des difficultés de transports et de ravitaillement, dans les régions le plus souvent peu peuplées où les officiers opéreront. M. Petithuguenin insiste sur ces difficultés qu'il est plus particulièrement apte à juger.

Le commandant Guichard Montguers ajoute qu'il lui paraît en outre préférable, à tous égards, de maintenir le principe d'égalité complète entre les moyens d'action des deux Commissions.

Le général se range à cet avis et désignera un seul officier siamois pour accompagner chacun des six officiers français topographes et géodèse.

Le commandant Montguers propose Sisophon pour centre de réunion des officiers français et siamois.

Le général fait observer que les officiers siamois qui viendront par terre pourraient s'arrêter à Aranh où les officiers français les prendraient en passant. Cette proposition est acceptée et sur l'observation faite par M. Petithuguenin que Aranh n'existe plus aujourd'hui, il est spécifié que le point visé ci-dessus est Aranh Mai qui subsiste toujours.

Le commandant Montguers exprime son intention de procéder lui-même à l'installation des officiers sur le terrain, d'abord dans les deux secteurs Nord, puis dans les deux secteurs Sud où une reconnaissance rapide sera poussée jusqu'à Muang Soton. Il aurait désiré, comme le général président de la Commission siamoise, commencer les opérations de la Commission par cette dernière région, mais le défaut complet de renseignements, aussi bien du côté français que du côté siamois, sur la nature du pays, ses ressources, les voies de communications, les moyens de transport, ne le permet pas. Il importe d'autre part d'être fixé le plus tôt possible à cet égard et le commandant considère que cette reconnaissance s'impose.

Le général prince Bovaradej accepte ces propositions, mais demande que les deux officiers siamois qui accompagneront les deux officiers français, chargés de lever les deux secteurs Sud, ne rejoignent le groupe principal qu'à son passage à Pailin. Les membres restant de la Commission siamoise et son président rejoindraient ultérieurement les membres de la Commission française, lorsque son président le commandant Montguers aurait achevé les travaux préparatoires.

Le commandant Montguers exprime l'idée que la réunion des deux Commissions pourrait avoir lieu soit à Kratt, soit à Chantaboun.

Le général adhère au choix de Chantaboun.

En ce qui concerne la reconnaissance préliminaire, le général propose de désigner un officier siamois qui accompagnerait le commandant et qui, comme les officiers accompagnant les officiers français, se rendrait utile soit dans les travaux d'ordre technique soit pour faciliter le voyage en territoire siamois. Le général désignerait à cet effet M. le commandant Luang Surayudh.

Le commandant Montguers, déclare adhérer entièrement aux propositions du général prince Bovaradej et l'entente étant complète il est précisé ce qui suit :

Du 5 au 10 novembre, réunion à Sisophon de tous les officiers français. A cette même date, arrivée à Aranh Mai des cinq officiers siamois: le commandant Luang Surayudh accompagnant le président de la Commission française, l'officier accompagnant l'officier géodèse et les trois officiers siamois accompagnant les trois officiers topographes français, chargés des levers des deux secteurs Nord et du secteur de la rivière Nam Sai. Le 20 novembre, arrivée à Pailin de la Commission française où elle trouverait les deux officiers siamois accompagnant les officiers français chargés de lever les deux secteurs Sud. Du 15 ou 20 décembre, arrivée à Chantaboun des présidents des deux Commissions.

Le commandant demande à dire quelques mots sur la durée des travaux des deux Commissions. La répartition qu'il a proposée en secteurs est basée sur le travail topographique habituellement exécuté par un officier dans une campagne du service géographique de l'Indo-Chine. Mais des difficultés de toute nature, susceptibles de causer des retards, sont à prévoir dans certaines régions inconnues, de sorte qu'il lui est impossible d'affirmer que les travaux techniques seront achevés fin avril ou commencement mai 1908. Il est cependant probable que dans une seule campagne, les deux Commissions réunies pourront parcourir la frontière en entier et régler en même temps les questions particulières qui viendraient à se présenter.

Le général prince Bovaradej remercie le commandant Guichard Montguers de cette communication et déclare qu'il ne voit d'ailleurs aucun inconvénient à ce que les travaux s'étendent sur deux campagnes, si cela est indispensable.

La séance, ouverte à 3 h. 30, est levée à 6 h. 15.

---

*Annex No. 77 b*COMMISSION FRANCO-SIAMOISE DE DÉLIMITATION DE LA  
FRONTIÈRE ENTRE L'INDO-CHINE ET LE SIAM

## PROCÈS-VERBAL

de la 3<sup>e</sup> séance, tenue à Along Veng, le 22 mars 1908

## Présents

Le général prince Bovoradej	Président
Phya Petr Kamheng Songkram	
Le prince Traidos	Membres
Le commandant Luang Surayudh	
Le lieutenant Mom Luang Suk	Membre adjoint
Le commandant Guichard Montguers	Président
Le docteur Cloître	Membres
Le lieutenant Malandain	

La séance est ouverte à 3 heures du soir. Le docteur Cloître fait fonction de secrétaire en l'absence de M. Petithuguenin.

Le général fait connaître, après visite de la région, qu'il estime que la frontière se détache du Kao Bantat à la source du Huei Kamen et qu'elle suit alors le cours de cette rivière jusqu'à un point situé entre le village de Huei Kamen et celui de Trang Bo. De ce point elle quitte la rivière et suit une ligne comprise entre deux groupes de villages, à savoir, ceux dépendant de Chantaboun (Huei Kamen, Mai, Nong Boa, Siemchap, Tario, Koumrieng, Sré), et ceux dépendant de Battambang (Trang Bo, Bung Kachieng, Anlong Tonlop). Cette ligne passe par certains endroits particuliers qui sont considérés par les habitants comme points frontières entre la province de Chantaboun et celle de Battambang. Ces endroits particuliers sont Bo Kabal Bek, O Taring, Trapeang Sa Kouï, Pnom Kabal Ramien, Klang Tawan, Sa Samrong, Trapeang Takrai, Vieng Tonlop.

Le général demande l'opinion du commandant à ce sujet.

Le commandant partage l'avis du général au sujet du Huei Kamen et du tracé général de la frontière à partir de ce point. Il déclare toutefois que, dans l'enquête à laquelle il s'est livré, il ne lui a été signalé aucun point spécial comme frontière et qu'il ignore ceux que vient d'indiquer le général. Il demande au général de lui faire connaître:

1. Ce que sont exactement ces points.

2. Si leur existence modifiera notablement le tracé de la frontière, dans le cas où celle-ci serait constituée par une ligne médiane entre les deux groupes de villages dépendant de Chantaboun et de Battambang, ainsi qu'elle est figurée approximativement sur le croquis annexé au présent procès-verbal.

Le général répond que quelques-uns de ces points sont des accidents naturels, par exemple montagnes et mares, et que d'autres ne le sont

pas. Ces points sont sans aucun doute situés entre les deux groupes de villages dépendant de Chantaboun et de Battambang. Il ne considère pas toutefois qu'il est d'une importance absolue d'adopter comme frontière cette ligne particulière ou une ligne médiane. L'essentiel, à son avis, est de prendre une ligne comprise entre les deux groupes de villages, constituée de points géographiquement nets et bien connus des habitants. Si le commandant connaît de tels points, on pourrait les considérer en même temps que ceux, dont le général vient de parler plus haut, qui sont de cette nature.

Le commandant reconnaît qu'une frontière ainsi définie est tout à fait dans l'esprit du traité. Il se range donc à l'avis du général.

Le général demande si le commandant est prêt à discuter cette question en détail.

Le commandant répond qu'il ne possède pas encore le levé topographique complet de la région.

Le général demande si le commandant a trouvé des accidents naturels nets pouvant servir au tracé de la frontière.

Le commandant en a trouvé quelques-uns, en particulier des mamelons, mais pour la raison donnée plus haut, il ne peut les préciser. Il demande également si le général, comme il en avait déjà été question, désire toujours qu'il soit tenu compte de l'existence des rizières dans le tracé de la frontière.

Le général préfère un tracé suivant les accidents naturels, en tenant compte, dans la mesure du possible, des droits acquis à la propriété des rizières.

Le commandant est d'accord avec le général à ce sujet, et ajoute que, dans le règlement définitif de la frontière, il sera tenu compte des desiderata exprimés par le général.

Le général continue l'exposé du tracé de la frontière. Celle-ci, d'après les renseignements donnés par les habitants, après avoir suivi les points particuliers indiqués plus haut, rencontre le Klong Dar et suit ensuite le cours de cette rivière jusqu'à sa source qui lui a été indiquée comme étant au Kao Ta Ngao, où se trouvent également les sources de la rivière Nam Sai.

Le commandant dit que pas plus là qu'ailleurs les habitants ne lui ont signalé des accidents naturels servant de frontière. Cependant, en allant au village de Tung Kraing, le guide qui le conduisait, après lui avoir dit que la frontière était le Klong Dar, lui affirma, en franchissant la ligne de partage des eaux entre la rivière de Petriu et le bassin cambodgien, que l'on se trouvait à ce moment précis sur la frontière entre les provinces de Chantaboun et de Battambang. Il ne pouvait donc être tenu compte de ces deux affirmations, puisqu'il y avait entre elles contradiction manifeste. D'ailleurs, si le Klong Dar est réellement la frontière, le commandant demande au général de lui faire connaître:

- 1) où, au dire des habitants, se trouve la source de cette rivière?
- 2) où la frontière quitte en amont le Klong Dar?

Le général répond que c'est le Khamnan du village de Tassen qui, devant et en même temps que le Khamnan du district frontière de Chantaboun, lui a affirmé que la frontière suivait le Klong Dar jusqu'à sa source au Kao Ta Ngao. Des habitants de la province de Prachim lui ont affirmé d'un autre côté que la frontière suivait le Klong Dar jusqu'à la rencontre d'un de ses affluents, le Klong Tabekpon, qu'elle

suivait alors jusqu'à la source de celui-ci au Kao Ta Ngao. On lui a affirmé en outre que la frontière quittait le Klong Dar, en amont, en un point appelé Vieng Tonlop, situé entre les villages de Sré et d'Anlong Tonlop.

Le commandant n'a recueilli aucun renseignement de cette nature. En particulier, le Khamnan de Tasen qui lui a servi de guide de Phailin au village de Tasen, ne lui a jamais parlé du Klong Dar comme frontière. D'autre part, à l'inspection de la carte, il est impossible de dire à priori où est la source du Klong Dar. En ce qui concerne le point en amont entre les deux villages de Sré et d'Anlong Tonlop, une parcelle précision de la part des habitants lui paraît enlever toute valeur, à une affirmation aussi nette. Pour lui, ainsi qu'il l'a déjà dit, il n'existe pas de frontière naturelle connue dans cette région. D'ailleurs l'existence du village de Tung Kraing, dans le bassin de la rivière de Petriu, démontre clairement que le Klong Dar n'est pas la frontière. Les habitants de ce village sont venus en effet, il y a dix ans, du village de Tasen, et depuis cette époque, n'ont jamais cessé de dépendre de Battambang, où ils ont toujours payé l'impôt. De plus, à l'examen de la carte, on constate que les villages situés au nord du Klong Dar se trouvent très rapprochés de cette rivière, tandis que ceux dépendant de Chanteboun en sont au contraire très éloignés dans le sud. En adoptant toujours la même méthode que celle suivie déjà pour avoir une première approximation du tracé de la frontière, il convient de prendre toujours la ligne médiane entre les deux groupes de villages, et cette ligne doit englober dans le territoire de Battambang le village de Tung Kraing. A son avis, c'est cette ligne ainsi définie qui constitue la limite actuelle entre les provinces de Chantaboun et de Battambang, et il en résulte cette conséquence que, contrairement aux termes du traité, cette ligne ne coupe pas la rivière Nam Sai.

Le général regrette que l'accord n'existe pas au sujet du Klong Dar. Son opinion est basée sur les affirmations des habitants, aussi bien du côté siamois que du côté cambodgien. Si, dans la région située entre le Kuei Kamen et le Klong Dar, il a pris comme frontière une ligne comprise entre les deux groupes de villages, c'est parce qu'une telle ligne est à peu près la même que celle indiquée par les habitants comme étant la limite actuelle entre les provinces de Chantaboun et de Battambang, et c'est uniquement à cause de ce principe qu'il considère le Klong Dar comme frontière dans cette dernière région. Il ne conteste pas la situation spéciale créée par le village de Tung Kraing, mais il fait remarquer que, pour lui, les mots « limite actuelle » signifient limite indiquée par les habitants comme frontière. L'existence du village de Tung Kraing ne modifie en rien sa manière de voir — il existe au Siam des exemples de pareils faits —, le district de Swai Tick, qui géographiquement devrait dépendre de celui de Sisophon dans lequel il est enclavé, dépend en réalité directement de Battambang.

Le commandant maintient de son côté sa manière de voir. L'exemple que vient de citer le général ne va pas à l'encontre de celle-ci. Il prouve seulement que, dans l'organisation administrative des territoires cités, il était prévu une exception. Au contraire, dans la question en litige, si les gouverneurs de Prachin et de Battambang ont laissé les habitants s'installer au-delà du Klong Dar, c'est que cette rivière n'était pas considérée par eux comme étant la frontière, et qu'en fait ils ignoraient complètement eux-mêmes où était cette frontière, c'est aux deux Commissions

qu'il appartient de la déterminer, et on ne peut le faire qu'en s'appuyant sur les dépendances administratives.

Le général dit que l'existence du village de Tung Kraing n'est qu'un incident regrettable. Lui-même, par suite des renseignements qu'il a pris parmi les habitants, considère le Klong Dar comme étant la limite actuelle entre les provinces de Chantaboun et de Battambang. Mais comme l'enquête à laquelle s'est livré le commandant a un résultat tellement différent que les deux Commissions ne sont pas d'accord sur ce point, le Klong Dar ne peut être définitivement considéré par les deux Commissions réunies comme étant la limite actuelle. Dans ces conditions le général demande au commandant s'il a une proposition à soumettre.

Le commandant pose la question suivante au général :

Si les deux Commissions avaient constaté, sur la rive droite du Klong Dar comme sur sa rive gauche, l'existence de villages dépendant de Battambang, le général aurait-il quand même persisté à vouloir prendre le Klong Dar comme frontière ?

Le général répond affirmativement, et ajoute que, même s'il y avait des villages dépendant de Chantaboun sur la rive gauche du Klong Dar, il n'en aurait pas moins continué à vouloir prendre cette dernière rivière comme frontière, si, dans l'un ou l'autre cas, le Klong Dar est considéré par les habitants comme étant la limite actuelle entre les provinces de Chantaboun et de Battambang.

Le commandant répond qu'à son avis, le règlement de frontière eût été plus simple sans l'incident de Tung Kraing. Il estime d'ailleurs que, pour rester dans l'esprit du traité, il ne doit pas être tenu compte dans le tracé de la frontière de ce village qui constitue un cas unique. A son avis, conformément au principe général admis plus haut pour la détermination du tracé de la frontière jusqu'au Klong Dar, celle-ci devrait se détacher de cette rivière vers le sud pour rejoindre la ligne de partage des eaux entre le bassin cambodgien et celui de la rivière de Petriu, qu'elle suivrait jusqu'aux sources de la rivière Nam Sai. Néanmoins, il reconnaît avec le général qu'il y a tout intérêt, chaque fois que la chose est possible, à choisir des accidents naturels, mais comme il estime ne pas être muni des pouvoirs suffisants — pour faire des cessions de territoires —, il en a référé à son Gouvernement, préconisant le Klong Dar comme frontière — malgré les avantages sérieux que présente le tracé pour le Siam. Il pense manifester ainsi son désir de voir accepter une solution qui témoignerait de la volonté du Gouvernement français d'éviter à l'avenir tout sujet de contestation entre les deux pays.

Le général remercie le commandant des sentiments qu'il vient d'exprimer, puis observe qu'à son avis la ligne de partage des eaux entre la rivière de Petriu et le bassin cambodgien, que le commandant voulait tout d'abord prendre comme solution de la question en litige, ne constitue pas une si bonne frontière, puisque, probablement, elle n'est pas aussi nettement définie que le Klong Dar.

Le commandant estime qu'il doit attendre les instructions de son Gouvernement.

Le général approuve.

Au sujet de la frontière suivant le cours de la rivière Nam Sai, le général estime qu'aucune contestation n'est possible.

Le commandant se range à son avis.

En ce qui concerne le secteur de la frontière compris entre Aranh et les Dang Reck, le commandant pense qu'il sera à peu près impossible de trouver une frontière naturelle sur la totalité du parcours, et qu'il sera nécessaire de faire des coupures. Il donne quelques indications rapides, mais pense que le règlement définitif ne pourra se faire qu'ultérieurement, après l'achèvement des travaux topographiques.

Le général se range à l'avis du commandant.

Le commandant présente le croquis du lieutenant Malandain, qui est annexé au présent procès-verbal. Sur ce croquis, la frontière proposée est tracée depuis la passe de Chong Sa Met jusqu'à la passe de Chong Kel. Cette dernière passe est le point où le nouveau tracé de frontière rejoint l'ancien.

Le lieutenant Malandain donne quelques explications de détail sur le tracé qui est approuvé sans discussions.

La séance est levée à 5 heures.

*(Signatures.)*

*(Signatures.)*

*Annex No. 77 c*

COMMISSION FRANCO-SIAMOISE DE DÉLIMITATION DE LA  
FRONTIÈRE ENTRE L'INDO-CHINE ET LE SIAM

PROCÈS-VERBAL

de la 4<sup>e</sup> séance tenue à Bangkok le 1<sup>er</sup> juin 1908  
au ministère de l'Intérieur

Présents

Le général prince Bovoradej	Président
Phya Petr Kambeng Songkram	
Le prince Traidos	Membres
Le commandant Luang Surayudh	
Le commandant Guichard Montguers	Président
Monsieur P. Petithuguenin	
Le capitaine Sénéque	Membres
Le docteur Cloître	

La séance est ouverte à 4 heures.

Le général déclare qu'il ne pense pas qu'il soit nécessaire de recommencer la discussion du tracé provisoire de la frontière que les deux Commissions connaissent suffisamment aujourd'hui et que, si le commandant n'y voit pas d'inconvénient, il le prierait d'exposer immédiatement son opinion sur le tracé définitif.

Le commandant est à cet égard de l'avis du général et il demande à faire ses propositions sur l'ensemble de la frontière en discussion soit de l'Huei Khamen aux sources du Nam Sai au sud et du point situé à 10 kilomètres en aval d'Aranh jusqu'au point situé à mi-chemin des cols de Takoh et de Samet au nord.

Il commence par déclarer qu'il renonce immédiatement à revendiquer le village de Thung Kraing qui, quoique dépendant de Battambang, constitue un accident dont il n'était pas d'avis de se prévaloir. Le commandant, ayant demandé au Gouvernement français représenté dans l'espèce par le ministre de France l'autorisation d'abandonner ce village et l'ayant obtenue, le considère comme relevant dorénavant du Siam.

En ce qui concerne le Stung Dar, le commandant a également recueilli de la part du Gouvernement français un avis conforme à son opinion de l'adopter comme limite.

En commençant par le nord de la frontière en discussion, celle-ci part d'un point situé à égale distance du Chong Takoh et du Chong Samet, point correspondant à très peu de chose près à celui indiqué sur la carte par la cote 552, et elle aboutit à quatre kilomètres environ à l'est d'Aranh et à l'ouest du Klong Luk. Le traité en effet porte « dix kilomètres en aval », c'est-à-dire dix kilomètres comptés sur la rivière qui mesurés par le lieutenant Dessemont conduisent à quatre kilomètres à vol d'oiseau.

Par conséquent la frontière théorique suit une ligne droite partant de la cote 552 et aboutissant au point porté sur la carte à l'ouest du Klong Luk.

Le commandant, dans le but de substituer aux frontières artificielles des frontières naturelles, propose le tracé suivant : La frontière part du nord de la cote 603, suit la rivière qui y prend sa source (O.Pao) jusqu'à son confluent avec le stung Svai-chek, puis ce stung jusqu'à son confluent avec l'O.Pai et cette rivière jusqu'à son intersection avec la route à l'ouest conduisant à Kok Phlouk pour de ce point rejoindre en ligne droite les deux collines dont la principale se nomme Pnom Tchat.

Du Pnom Tchat la frontière emprunte le cours de la petite rivière qui prend sa source dans cette colline, puis le stung Ko Kir et le stung Kon Kriel jusqu'à un coude situé à environ quatre kilomètres en aval du confluent du Ko-Ki et du Kon Kriel et de là rejoint en ligne droite le Klong Luk jusqu'à son confluent avec le stung Sisophon.

Cette frontière s'étend de part et d'autre de la frontière théorique selon un croquis que le commandant remet au général.

Dans la région sud la frontière, telle qu'elle a été reconnue par les deux Commissions, part de l'Huei Khâmen qu'elle quitte entre Ban Huei Khâmen et Vong-Sa, passe entre Trang Bo et P. Thmey, Bang O. Tien et Nong Bua, Chong Lo Veng et Koumrieng, Anlong Tonlop et Poun Srey — à partir de ce point les deux Commissions diffèrent d'opinion.

Le général soutient qu'il y a d'un bout à l'autre de la frontière en discussion des points connus des habitants comme formant la limite entre les provinces de Chantaboun et de Battambang, que ces points lui ont été indiqués et qu'à partir de Poun Srey le stung Dar est de l'aveu général la frontière actuelle.

Le commandant, au contraire, et c'était là le résultat de l'enquête à laquelle il s'était livré avec le général, n'a vu nulle part de limite définie et n'a recueilli des habitants aucune affirmation de ce genre, et il estime en conséquence qu'après Poun Srey comme avant il n'y a pas de frontière actuelle et que la limite qui devrait être prise comme base de discussion est constituée par une ligne située à égale distance des villages dépendant, au moment du traité, de Battambang, tels que Bang Kol Dai Krahom et Thung Kraing, et de Chantaboun, tels que Ban Taros et Ban Se Kao.

Dans la proposition qu'il soumet actuellement au général il abandonne cependant toute discussion au sujet du stung Dar et il admet sans idée de compensation cette rivière comme frontière jusqu'à deux kilomètres environ de P. Srey.

De ce point la frontière irait en ligne droite couper le stung Phraput pour atteindre l'O Leou à six kilomètres environ de son confluent avec le Nam Ron et de là suivre l'O Leou, le Nam Ron et l'O Kokir jusqu'à sa source au sommet du Kao Suai puis l'affluent de l'Huei Khâmen qui en descend et l'Huei Khâmen jusqu'à sa source conformément au croquis annexé.

Le général répond qu'en principe il est d'accord avec le commandant pour rechercher des lignes naturelles à substituer aux lignes définies par le protocole, il apporterait cependant quelques modifications de détail au tracé proposé par le commandant dans le nord. Ces modifications donneraient la frontière suivante :

Une ligne partant de la cote 603 suivant l'O Pao jusqu'à son confluent avec le stung Svai Chek et cette rivière jusqu'à son confluent avec l'O

Pay puis une ligne droite jusqu'au confluent de l'O Kaki et d'une rivière indiquée sur le croquis annexé puis l'O Kaki jusqu'à son confluent avec le stung Kon Kriel et une ligne droite jusqu'au Klong Luk.

Au sud le général proposerait le stung Dar jusqu'à son confluent avec le Nam Ron et il demande au commandant s'il serait disposé à envisager une solution substituant à la frontière artificielle qui irait de Poum Srey à l'O Leou une frontière naturelle empruntant le cours du Nam Ron à partir du stung Dar.

Le commandant répond qu'il n'avait pas envisagé cette solution qui présente pour lui plusieurs inconvénients. Entre autres celui de créer une enclave séparant en partie le district de Phailin des districts nord et de retenir du seul côté habitable les terres sur lesquelles pourraient s'étendre des villages riverains du stung Phailin, de donner à la frontière un contour sinueux qui écrase en quelque sorte le district de Phailin entre deux territoires siamois, alors que la frontière proposée par lui s'étend en ligne presque droite en n'abandonnant cependant les frontières naturelles que sur 7 à 8 kilomètres et supprime une interpénétration des deux territoires qui présente des inconvénients.

Le général déclare qu'il n'est animé, comme le commandant, en faisant cette proposition que du seul désir de trouver une frontière naturelle et que le Nam Ron lui paraissait une solution satisfaisante et qu'il n'était pas d'ailleurs dans ses intentions de demander sans compensation l'abandon des territoires englobés par la rivière. Il demande au commandant s'il ne désire pas remettre la solution définitive de la frontière à une prochaine conférence pour permettre aux Commissions d'envisager plus longuement les propositions qui ont été faites de part et d'autre.

Le commandant accepte de remettre la discussion au jeudi 4 juin.

La séance est levée à 6 heures.

*Annex No. 77 d*

MINUTES OF THE FIFTH MEETING OF THE FRANCO-SIAMESE  
COMMISSION FOR THE FRONTIER BETWEEN INDO-CHINA  
AND SIAM, 6 JUNE 1908

*[See Annex XLVIIIa to the Reply, Vol. I, pp. 508-512]*

---

*Annex No. 77 e*

SKETCH MAPS AND TRACINGS OF SECTORS Nos. 1, 3 AND 4 OF  
THE FRONTIER BETWEEN INDO-CHINA AND SIAM

*[Not reproduced]*

---

*Annex No. 78 a*

PROCLAMATION FOR THE INSPECTION AND PRESERVATION  
OF ARCHAEOLOGICAL OBJECTS

[*Translation*]

By Royal Command of His Royal Majesty Phra Ramathibodi Sisintara Mahawachirawut Phra Mongkut Klao, King, the following proclamation is hereby made. In Siam there is a considerable number of archaeological objects, such as Buddhist sanctuaries and other objects, formerly created by Kings and skilled artisans (Sinlapasat). The aforesaid archaeological objects serve as historical evidence and are the means by which archaeological researches and studies, which are of value and a source of pride and honour to the country, may be carried out. Consequently, all civilized countries consider it a duty of the government to undertake and help in the inspection and preservation of archaeological objects existing in the country. In this Kingdom of Thailand there are some archaeological objects which are being looked after and protected with due care, and some which are being neglected with no guardians to look after them. There are still several others on which further valuable research should be conducted but has not yet been initiated for lack of Government authorities responsible for the inspection and preservation of such archaeological objects, thus resulting in disorderliness.

His Majesty the King has graciously commented that the National Library, Bangkok, which was established by Phra Chula Chom Klao (King Rama V) in the year B.E. 2447 (1904) since which time His Majesty has by Royal Decree been President, has despite occasional changes in the membership of the Committee, steadily improved to such extent that the Library has now become an important institution, and as the work of the Library basically consists of archaeological research work which the Committee is already capable of carrying out, it is proper to broaden the scope of duties of the Committee of the National Library for Bangkok so that the Committee members may also become officers in charge of the inspection and preservation of archaeological objects instead of having another separate Committee nominated to take charge of the inspection and preservation of archaeological objects. Accordingly, by Royal Command, the Committee members of the National Library for Bangkok are also made officers in charge of the inspection and preservation of archaeological objects in the Kingdom from now on and charged mainly with the following tasks:

1. To examine, select and determine which archaeological sites and objects should be inspected and preserved for the nation.
2. To devise procedural regulations governing the inspection and preservation of archaeological sites which are worthy of preservation for the nation.
3. To conduct inspections and offer advice to the authorities and others who are officers in charge of the inspection and preservation of archaeological sites and objects.

4. To submit comments on the inspection and preservation of archaeological sites and objects directly to the heads of Government offices or the Lords Lieutenant and others as may seem proper.
5. To prepare a report of their achievements and present it to His Majesty not less than once a year.

Proclamation made on January 17th

B.E. 2466 (1924)

(Government Gazette, Vol. 40, Jan. 20, p. 244)

(From *Proclamations, Acts and Royal Decrees*, King Rama VI, B.E. 2466 (1924), p. 330.)

*Annex No. 78 b*

DRAFT COMMUNICATION FROM THE PRESIDENT OF THE  
ROYAL INSTITUTE

[*Translation*]

Draft

Communication from the President of the Royal Institute to . . . .  
the Governor General of Monthon . . . . .

The enclosed inventory of ancient monuments in Monthon . . . was drawn up by the committee of the Royal Institute following upon the proclamation for the Inspection and preservation of archaeological objects dated the 17th of January, B.E. 2466 (1924). The inventory probably contains errors as regards both the ancient monuments and their names and the category of the monuments. Therefore, it has been found necessary to seek the kind assistance of the Governor General in instructing the Governors and district officers of the localities concerned to check the inventory. If they think any of the monuments not worthy of preservation, they should make a note in the remarks column. If they discover that an ancient monument has been omitted and does not appear in the inventory, they should make good the omission, and if the name of the monuments or their categories are erroneously entered on the inventory, or if the names of Tambons have not yet been entered, they are to make necessary corrections and return the completed inventory to the Royal Institute, so that it may be used in the preservation of the nation's ancient monuments.

President of the Royal Institute  
Seal of the Gem-bearing Dragon.

Examined and corrected.

(*Signed*) NARIT.

16th July, 1930.

*Annex No. 78 c*LIST OF COMMUNICATIONS CONCERNING THE INVENTORY  
[Translation]

Communications under Seal concerning the Inventory of Ancient Monuments in the various Provinces.

No.	Sent by	Received by	Province	Letter No.	Dated
1.	Krom Phra Narit	M. C. Upphathapong	Ayuthya	178/2473	18.4.73 (30)
2.	Krom Phra Narit	Phya Nakhon Phra Ram	Phitsanulok	179/2473	18.4.73
3.	Krom Phra Narit	Phya Petchada	Nakhon Ratchasima	182/2473	23.4.73
4.	Krom Phra Narit	Prince Thotsiriwong	Phayap	209/2473	24.4.73
5.	Krom Phra Narit	Phya Athakrawi Sunthon	Nakhon Sawan	210/2473	24.4.73
6.	Krom Phra Narit	Phya Trangkha Phumaphiban	Udon	211/2473	24.4.73
7.	Krom Phra Narit	Phya Sithammarat	Nakhon Sithammarat	215/2473	30.4.73
8.	Krom Phra Narit	Phya Suraphanseni	Ratburi	216/2473	30.4.73
9.	Krom Phra Narit	Phya Inthrahibodi	Prachinburi	217/2473	30.4.73
10.	Krom Phra Narit	M. C. Thamrongsiri	Nakhon Chaisi	218/2473	30.4.73
11.	Krom Phra Narit	M. C. Saritidet	Phuket	221/2473	1.5.73
12.	Phya Boran Ratchathanin	Phya Sisena	Chantaburi	239/2473	12.5.73
13.	Phya Boran Ratchathanin	Phya Udompong Pensawat	Pattani	240/2473	12.5.73

*Annex No. 78 d*

## LETTER OF REMINDER

*[Translation]*

No. 4/119

Section of Archaeology

22nd July B.E. 2474 (1931).

Communication to Second Grand Councillor Phya Petchada, Governor General of Nakhon Ratchasima.

Last year, the Royal Institute sent a communication under seal, No. 182/2473 dated the 23rd of July B.E. 2473 (1930), enclosing an inventory of ancient monuments for you to correct and return to the Royal Institute, details of which appear in the said communication. Up till now it has not yet been returned. This letter of reminder is therefore being sent.

*(Signed)* DAMRONG RAJANUBHAB  
President of the Royal Institute.

---

*Annex No. 78 c*

## COMMUNICATION FROM THE GOVERNOR GENERAL OF NAKHON RATCHASIMA TO THE PRESIDENT OF THE ROYAL INSTITUTE

*[Translation]*

No. 2/3007

Administration Building of Nakhon Ratchasima

Interior Section

31 August B.E. 2474 (1931).

From the Governor General of Monthon Nakhon Ratchasima to First Grand Councillor, H.R.H. Prince Damrong Rajanubhab, President of the Royal Institute.

The communication under the dragon's seal No. 182/2473, dated the 23rd July B.E. 2473 (1930), enclosing the inventory of ancient monuments situated in Nakhon Ratchasima for the local authorities to check for accuracy, has been received.

I have sent the inventory of ancient monuments to the local authorities to examine and make corrections and additions thereon. However, as the columns in the original sent by Your Royal Highness are too narrow to make additional entries, the whole has been drawn up anew, as enclosed herewith.

With deepest respects,

Second Grand Councillor (*Signed*) Phya PETCHADA.

Seal of Office

*Annex No. 78 f*

## INVENTORY OF ANCIENT MONUMENTS

*[Translation]**(Extract)*

Changwat Khukhan Amphoe Nam Om

Name	Category	Tambon	Remarks
Chong Ta Thao	A stone deity, 2 Sok (1 metre) high, 1 Kup (25 cm.) wide, sitting on a stone pedestal with inscriptions (illegible).	Bung Malu	
Ban Kranung Inscriptions	Stone inscriptions (illegible) on a Sema-shaped slab of stone 45 cm. wide, 85 cm. high, 10 cm. thick.	Phrai	
Phu Khao Fai	Made of baked bricks, rectangular, with a door made of stone, with inscriptions (illegible) on both sides of the door frame.	Phran	
Khao Phra Viharn	Constructed of stone with 14 edifices, built on 5 elevations, some of which are rectangular in shape, of various sizes. There are Kanok designs and deities, all carved in stone, on the walls and on the door frames.	Bung Malu	

*Annex No. 79 a*

[*Translation*]

(Top Secret)

*Air Mail*

The Thai Embassy  
The Hague

No. 43949/2504

Received 4/Oct/61  
No. 875

Ministry of Foreign Affairs

Very Urgent

29 September B.E. 2504 (1961).

Re: The Phra Viharn case.

To: H.E. The Ambassador at The Hague.

As the Counter-Memorial filed by the Government of Thailand on the 29th of September B.E. 2504 (1961) with the International Court of Justice in connection with the Phra Viharn case contained in the Annexes thereto a report by geographers concerning the survey of the watershed in the area of Mount Phra Viharn, it is expected that Cambodia may request entry for geographers to make a survey and report on the watershed in the disputed area.

Therefore, if the Agent for Cambodia makes a request to you or to the Court for Cambodian geographers to enter and make a survey of the watershed in the disputed territory, you are to reply granting permission immediately, and please report urgently to the Ministry as regards the details concerning the date, time, and identity of persons whom Cambodia shall send to make such survey.

With highest consideration,  
(Signed) BUN CHAROENCHAI.  
(Nai Bun CharoENCHAI)

Submitted to the Ambassador  
for acknowledgement and reply

Minister of Industries acting for the  
Minister of Foreign Affairs

(Signed) KAMNOT.  
4 Oct. 61

(Signed) VONGSA.

(Signed) PADUNG.  
4 Oct. 61

Treaties and Legal Department

(Top Secret)

*Annex No. 79 b*

*[Translation]*

*Top Secret—Very Urgent*

*Air Mail*

No. 752/2504

5 October B.E. 2504 (1961).

Re: The Phra Viharn case.

To: The Minister of Industries acting for the Minister  
of Foreign Affairs

Reference: Communication from the Ministry, top secret—very urgent,  
No. 43949/2504, dated the 29th of September B.E. 2504  
(1961)

The communication above referred to stated that, if Cambodia should make a request to me or the Court for Cambodian geographers to enter and survey the watershed in the disputed territory, I should reply granting permission immediately and report urgently to the Ministry, the details of which are contained in the said communication.

I have acknowledged the same and shall proceed according to the instructions.

With highest consideration,

*(Signed)* VONGSA.

(Mom Chao Vongsamahip Jayankura)  
Ambassador

It seems that Cambodia will ask for the aerial photographs of Schermerhorn. Should wait for the Registrar to send details so that further action may be considered.

*(Signed)* V.

*(Signed)* PADUNG.

5 Oct. 61

*(Signed)* KAMNOT.

5 Oct. 61.

*Annex No. 80*

GENERALIZED GEOLOGIC SECTION OF PHRA WIHAN EX-  
TRACTED FROM U.S. GEOLOGICAL SURVEY, WATER SUPPLY  
PAPER 1429, 1958

*[Not reproduced]*

---

*Annex No. 81 a*

MAP AT THE SCALE 1 : 200 000 OF THE DISTRICT OF SIEM  
REAP DRAWN UP BY THE LAND REGISTER DEPARTMENT  
OF CAMBODIA IN JULY 1939

*[Not reproduced]*

---

*Annex No. 81 b*

TRACING OF THE ROUGH SKETCH BY LIEUT. MALANDAIN  
ATTACHED TO THE MINUTES OF THE THIRD MEETING OF  
THE MIXED COMMISSION SET UP UNDER THE TREATY OF 1907

*[Not reproduced]*

---

*Annex No. 82*

BERNARD (F.), A L'ÉCOLE DES DIPLOMATES — LA PERTE ET  
LE RETOUR D'ANGKOR

*[Not reproduced]*

---

*Annex No. 83 a*

Légation de la République française  
au Siam

Bangkok, le 23 février 1907.

Direction politique  
N° 19  
Commission délimitation

M. Collin de Plancy,  
Ministre de la République  
française à Bangkok, à  
S. E.  
M. le ministre des Affaires  
étrangères à Paris.

Le lieutenant-colonel Bernard est arrivé à Bangkok, le 11 de ce mois, avec une partie des membres de la Commission de délimitation. Les officiers topographiques l'y rejoignent au fur et à mesure qu'ils ont terminé les travaux dont ils étaient chargés et il est à prévoir que tous seront réunis ici au commencement du mois prochain. Les cartes indiquant la frontière pourront être mises à jour dans un assez court délai et la réunion plénière des commissaires français et siamois aura vraisemblablement lieu avant le 15 mars.

L'accueil fait à la Commission française par les Siamois a été cordial et chaleureux. A Khorat, une maison avait été aménagée à son intention; un train spécial fut mis à sa disposition pour l'amener à Bangkok, où ses membres sont les hôtes du Gouvernement royal. Je ne puis oublier de noter l'amabilité toute spéciale dont le roi a fait preuve à l'égard du colonel Bernard, lorsque celui-ci fut admis en audience. Il est permis de voir dans cette attitude autre chose qu'un sentiment de commande; les Siamois sont heureux de constater que la Commission a terminé son œuvre, sans qu'aucune difficulté grave soit survenue, et que la bonne entente a persisté jusqu'au bout. En même temps, ils commencent à se rendre compte de l'inanité des craintes qu'ils avaient ressenties quand ils avaient cru la presse indo-chinoise soulever des prétentions sur certains territoires, notamment l'ancienne principauté de Bassan, que la Commission n'avait pas mission d'envisager. On admet bien que l'étude du tracé de la frontière définitive entre le Cambodge et le Siam pourra susciter des discussions assez vives, mais on compte que le terrain d'entente ne sera pas malaisé à trouver, le colonel Bernard est d'avis que nos limites naturelles doivent englober toute la province de Siem-réap. J'estime pour ma part que la question gagnera à être réservée jusqu'au moment où j'aurai pu m'entretenir avec M. Strobel, attendu dans quelques jours, du programme plus vaste que Votre Excellence m'a tracé.

Je crois intéressant de transmettre sous ce pli à Votre Excellence les procès-verbaux des séances tenues par la Commission au cours de son voyage d'exploration<sup>1</sup>. J'y joins en copie un rapport que le colonel

<sup>1</sup> See Annex No. 12 a to Counter-Memorial, I, pp. 243-323. [Note by the Registry.]

Bernard m'a adressé sur les résultats de sa mission. Votre Excellence y verra comment cet officier supérieur a été amené à considérer comme seule ligne naturelle le cours du Stung-Treng qui limite à l'ouest la province de Siem-réap. J'appelle d'autre part son attention sur les explications qu'il fournit, en ce qui concerne les voies ferrées projetées par l'Indochine au Siam et les concessions que nous nous sommes réservées sur la rive droite du Mékong.

(Signé) Collin de PLANCY.

---

Annexe au rapport politique de Bangkok n° 19 du 23 février 1907

Commission française  
de  
délimitation de la frontière  
entre l'Indo-Chine et le Siam

Bangkok, le 20 février 1907.

Le lieutenant-colonel Bernard,  
président de la Commission française  
de délimitation, à  
M. le ministre de France au Siam.

Monsieur le Ministre,

La Commission de délimitation vient de terminer ses travaux sur le terrain. Elle a eu à déterminer, cette année, le tracé de la frontière entre le Grand Lac et le Mékong, et à choisir, à l'embouchure de la Sé-moun, un terrain convenable pour y établir les services dont l'installation a été prévue à l'article 8 du dernier traité. D'une façon générale et bien que certaines questions fort importantes n'aient pas encore été réglées, les travaux des deux Commissions se sont poursuivis sans difficultés et les relations les plus amicales n'ont cessé de régner entre les commissaires français et siamois. Je vous aurais tenu d'une façon régulière au courant de nos opérations, si j'avais pu établir avec Bangkok ou avec Saïgon des communications postales sûres.

Nous avons procédé tout d'abord à la détermination du parallèle et du méridien indiqués par le traité. Cette détermination, en apparence si simple, a été au contraire très délicate. L'embouchure du stung Rolnos varie en effet avec le niveau du Grand Lac. Les bords de la grande cuvette que l'on nomme ainsi sont occupés par une forêt rabougrie qui émerge d'un sol marécageux ou par des plaines boueuses qui sont inondées pendant 7 ou 8 mois de l'année. Les rives du lac sont ainsi très indécises et l'embouchure du stung Rolnos varie avec la saison de dix à douze kilomètres. Les deux Commissions se sont arrêtées à une solution moyenne et elles ont admis que le parallèle frontière était celui qui correspond à la latitude  $13^{\circ} 4' 18''$ .

La détermination du méridien n'a pas été plus aisée par suite de cette circonstance inattendue; la rivière Prek Kompong Tiam n'existe pas. Il y a à Kompong Tiam un canal ou plutôt une coulée marécageuse issue du lac qui s'arrête brusquement en cul-de-sac à quelques kilomètres au nord, si bien que le parallèle frontière ne le rencontre pas: il y a éga-

lement une rivière, venue des Pnom Coulen qui jadis, à la suite de grands travaux d'endiguement, dont les traces n'ont pas disparu, aboutissait à Kompong Tiam et qui se perd actuellement dans la plaine de Roun. La Commission siamoise proposait de considérer l'ancien lit de cette rivière comme la continuation naturelle du Prek Kompong Tiam. C'était là une conception arbitraire à laquelle j'en ai opposé une autre, également arbitraire, qui consistait à accepter comme frontière le méridien du point où le parallèle précédemment déterminé rencontre la rivière de Roun. Nous nous sommes arrêtés là encore à une solution moyenne.

Ces recherches ont eu, du reste, un caractère tout particulier que j'ai indiqué dès notre première réunion et que j'ai précisé encore à la séance tenue à Pakmoun le 18 janvier. J'ai déclaré, comme je l'avais fait du reste, il y a deux ans, dans la 1<sup>re</sup> séance tenue à Soai-Dou-Kéo, qu'un méridien et un parallèle ne pouvaient être acceptés comme frontière; que des lignes idéales, dont le tracé ne pouvait être reporté sur le terrain d'une façon permanente sans des efforts et des dépenses inacceptables, ne pouvaient servir de limite à deux pays comme l'Indo-Chine française et le Siam, sans qu'il en résultât des conflits incessants. J'ai donc proposé de substituer à ces lignes des obstacles naturels. La détermination du méridien et du parallèle à laquelle nous avons procédé n'avait d'autre but que de définir d'une façon précise les droits territoriaux que nous confère le traité et de nous permettre ainsi de rechercher une frontière naturelle qui donnera lieu, entre les deux pays, à un échange de terrains, ou de concessions réciproques.

La reconnaissance que nous avons faite entre le Grand Lac et les Dangrek avait pour principal objet la recherche de cette frontière naturelle. Elle ne nous a pas permis sans doute d'aboutir à une solution qui ne pourra être étudiée et proposée d'une façon précise qu'après l'achèvement des cartes que mes officiers topographes sont occupés à dresser. Mais elle m'a donné des indications qui peuvent faire prévoir cette solution. Il y a entre les Dangrek et le Grand Lac un petit massif, le Pnom Coulen qui donne naissance à une série de cours d'eau: la rivière de Roun, celle de Rolnos, celle de Siem Réap. Aucun de ces cours d'eau ne saurait être accepté comme frontière à moins qu'il n'y ait une ligne naturelle suffisamment nette entre les Pnom Coulen et les Dangrek. Or, nous n'avons constaté, dans cette région, ni l'existence d'une ligne de hauteurs, ni celle de ruisseaux permanents, dont on aurait pu au besoin utiliser le cours.

J'en conclus dès maintenant que l'examen même de la carte nous conduira, en dehors de toute autre préoccupation, à proposer comme frontière le cours d'une rivière venue des Dangrek et aboutissant au Grand Lac: il n'en existe qu'une, c'est le Stung Sreng qui limite à l'ouest la province de Siem Réap. C'est, j'ai tout lieu de le croire, *la seule ligne naturelle, continue, permanente*, que l'on puisse trouver entre le lac et les Dangrek. C'est cette frontière que je proposerai, dès l'achèvement des cartes, à la Commission siamoise et comme s'imposant d'elle-même aux deux pays, par suite de circonstances purement topographiques. Il s'agira dès lors de rechercher quelles compensations pourraient être offertes au Gouvernement siamois en échange de la province de Siem Réap qui nous reviendrait ainsi. J'ai fait à ce sujet au ministre des Colonies et au ministre des Affaires étrangères des propositions dont vous connaissez le détail.

Tout le long des Dangrek et jusqu'au Mékong, la détermination de la frontière ne pouvait entraîner aucune difficulté. Il s'agissait simplement de rechercher en quel point le Pnom Padang aboutissait au Mékong. Aucune discussion n'était possible à ce sujet, car la montagne n'atteint le fleuve qu'en un seul point, à 7 kilomètres environ en aval de Paknam.

Il est vraisemblable toutefois que les constatations faites dans cette circonstance par les deux Commissions soulèveront dans la presse coloniale des récriminations. Certains coloniaux estiment, en effet, que le traité conclu en 1904 nous donne le droit d'exiger la totalité de l'ancien royaume de Bassac. Ces idées se sont manifestées dans certains documents parlementaires, comme le rapport de M. Deloncle à la commission des Affaires coloniales de la Chambre des Députés, dans des rapports de M. Caillat, et tout récemment encore dans des articles de journaux indo-chinois qui faisaient connaître au Siam et au monde, avec une candeur un peu brutale, que la Commission française de délimitation avait mandat de revendiquer tous les territoires situés à l'Est au Kam Dom Khai. Je n'ai attaché qu'une importance relative à cette dernière manifestation qui a ému assez sérieusement le Gouvernement siamois. Je n'avais pas qualité pour demander un accroissement de territoire et mon rôle se bornait à rechercher et à préciser sur le terrain le tracé d'une frontière que le dernier traité a définie. Il est incontestable que si nous voulions nous étendre dans la vallée de la Sé-moun, des négociations nouvelles seraient nécessaires et nous devrions au Gouvernement siamois des compensations.

J'estime que nous ne pourrions commettre une faute plus grande. Depuis plusieurs années, le Gouvernement de l'Indo-Chine a fait entreprendre des études de chemin de fer sur la rive droite du Mékong. Le tracé projeté franchirait le Mékong non loin de Krauchmar, les Dangrek au col de Damchka, il se continuerait entre le Nam Don Khai à l'ouest, le Nam Don Noi à l'est, coupant la Sé-moun près de Phimoun et aboutirait au Mékong soit à Kemmarat, soit à Ban-Monk Dahan.

C'est pour faciliter la construction de cette ligne que certains coloniaux réclament une rectification de frontière dans le bassin de la Sé-moun. Je suis convaincu par tous mes voyages antérieurs, par les études que j'ai faites et que je viens de poursuivre cette année, qu'un tel projet est une pure folie.

Le chemin de fer projeté répond, paraît-il, à un double but.

1<sup>er</sup>, relier Saigon à Hanoi par une ligne intérieure.

2<sup>me</sup>, drainer le commerce d'Oubône et des districts avoisinants.

En ce qui concerne la liaison de la Cochinchine et du Tonkin, rien ne nous oblige à passer sur la rive droite du Mékong. On a dit qu'il était impossible d'établir un chemin de fer sur la rive gauche et, d'après les cartes fantaisistes que nous possédons, il semble en effet que sur cette rive, le fleuve soit bordé depuis Khong jusqu'à Kemmarat, sur une longueur de 250 kilomètres, par des montagnes à pic. Ceci est tout à fait inexact. Depuis Khong jusqu'au-delà de l'embouchure de la Sedon (130 kilomètres) une plaine de 25 à 30 kilomètres de largeur s'étend sur la rive gauche. S'il est vrai qu'entre Paknam et Kemmaret il y ait quelques passages extrêmement encaissés, on peut en revanche s'établir *sans aucune difficulté* dans la vallée de la Sédon et gagner ensuite Savannaket par une trouée aisément praticable où passe déjà le

chemin qui va de M-Khong à Songkhône. Le tracé serait plus court que celui de la rive droite, il ne comporterait pas la double traversée du Mékong, il serait moins coûteux et il serait établi tout entier sur notre territoire.

En ce qui concerne le second point, on a sur la richesse d'Oubône et du bassin de la Semoun d'étranges illusions. Il est vrai que le Monthon Udorn et le Monthon Isarn sont plus peuplés et plus prospères que le Laos français, mais cela ne veut point dire que ces provinces soient riches. Elles s'étendent sur une superficie de plus de 100 000 kilomètres carrés, supérieure d'un quart à celle de Tonkin et elles comptent *au maximum* 1 400 000 habitants; soit 14 habitants au kilomètre carré. Elles n'offriraient donc aux produits de notre commerce qu'un débouché médiocre et l'action de notre chemin de fer ne se ferait sentir que dans la partie ouest de ces deux provinces, la partie est restant nécessairement sous la dépendance et dans le rayon d'influence de Korat. Nos habitudes douanières suffiraient, du reste, à paralyser tout mouvement commercial.

Le pays lui-même est un des plus pauvres de l'Indo-Chine et il est soumis à des alternatives désastreuses d'inondations et de sécheresse. La pente du sol est extrêmement faible, le drainage est impossible et pendant toute la saison des pluies, de juin à octobre, tout le pays est noyé. D'octobre à juin par contre, il ne pleut pas, le sol couvert de marécage s'assèche peu à peu, les cours d'eau qui prennent leur source dans des massifs de faible étendue tarissent complètement.

Pendant notre voyage de Konkan au Mékong et de Pakmoun à Korat en décembre, janvier et février, c'est-à-dire au commencement de la saison sèche, nous avons trouvé de l'eau courante *sept* fois. Dans un tel pays, non seulement les récoltes actuelles sont détestables, mais il n'y a aucun espoir d'amélioration, puisqu'on ne peut entreprendre ni des travaux de drainage, ni des travaux d'irrigation. Le pays ne vit que grâce à la faible densité de la population qui permet des cultures extensives.

Il faut à un cultivateur dix fois plus de terrain pour assurer la seule subsistance que dans la vallée de la Ménam ou sur les côtes de l'Annam. Quoi qu'on ait pu dire, les territoires de la rive gauche sont infiniment plus riches. Ils sont merveilleusement arrosés par des grandes rivières, qui ont *toute l'année* un débit important, le Nam-Kou, le Nam Huong, le Nam Khai, le Nam Nyum, le Nam Nghiep, le Nam Ka Dinh, le Nam Hinboun, la Sé Bang Fai, la Sé-bang-hien, la Sé-Done, le Sé-Khong et son admirable réseau d'affluents, Sé-sane, Sé-Kemane, Srepock. Ils présentent toutes les variétés de sol et de climat, depuis la plaine jusqu'aux hauts plateaux Boloveu Kham, Moun, Khamkent, Tran Ninh, jusqu'aux grandes montagnes. Si les incursions des Siamois n'avaient dévasté jadis ces régions, si une administration extravagante n'en avait pas, depuis 1893, achevé la ruine et le dépeuplement, il n'y aurait aucun parallèle possible entre elles et les provinces desséchées de la rive droite.

J'estime donc que la question du chemin de fer ne doit en aucun cas influencer sur les déterminations du Gouvernement. Nous n'avons nul besoin d'une extension de territoire dans la vallée de la Semoun en pays lointain et tout nous engage à rechercher une rectification de frontière du côté du Grand Lac, en pays cambodgien.

Nous avons, en dernier lieu, déterminé la concession de Paknam. Le terrain choisi est situé sur la rive gauche de la Semoun et englobe la

presque-totalité du village. Le régime de ces concessions n'est pas encore défini; il s'agit de savoir si elles nous seront données d'une façon définitive à titre de propriété particulière, ou simplement à bail. Le texte même du traité nous donne le droit d'exiger un titre définitif de propriété. Ce n'est pas que ces concessions aient pour nous la moindre importance. Si l'Indo-Chine les a demandées, c'est pour obéir simplement à une tradition.

Les diverses autorités à qui je me suis adressé, gouvernement général Résidence supérieure du Laos, service des Travaux publics, n'ont pu me renseigner sur le rôle futur de ces concessions. On peut juger de leur utilité par l'état dans lequel on a laissé les anciennes agences de Nong Khay et d'Outhène, aujourd'hui en ruines, par le peu d'empressement que l'on manifeste pour occuper les nouvelles. En réalité, ces terrains nous sont parfaitement inutiles et l'on comprendrait difficilement que, possesseurs de toute la rive gauche, possesseurs de la rive droite, depuis la mer jusqu'à Pakmoun, depuis Hieng Nam jusqu'à Hieng Khong, nous ayons encore besoin de sept petits lots de terrain dont certains, comme les concessions de Nong Khay, Saniaboury, Ban Monk Dahan, sont dans le voisinage immédiat de Vientiane, Pakhin Boun et Savannaket. Elles n'ont de valeur que par les embarras qu'elles peuvent causer au Gouvernement siamois, soit par leur nature même soit par les facilités qu'elles donneraient pour introduire au Siam des objets ou des denrées de contrebande, armes, opium, etc. Nous pourrions y renoncer aisément, si des compensations convenables nous étaient offertes.

En résumé, M. le Ministre, les études faites, les renseignements recueillis au cours de la dernière campagne ne peuvent que confirmer la thèse que j'ai défendue il y a quelques mois auprès du Gouvernement. Tant en ce qui concerne les rectifications de frontière à réclamer que les compensations à donner, je ne puis que m'en référer de nouveau et avec plus de force aux propositions que j'ai déjà soumises à l'approbation du département.

Croyez, Monsieur le Ministre, aux respectueux sentiments de votre tout dévoué

(Signé) BERNARD.

Copie certifiée conforme à l'original:

Le ministre plénipotentiaire  
directeur du service des archives  
diplomatiques et de la documentation,

Jean BAILLOU.

Annex No. 83 c

Ministère d'État  
Affaires culturelles  
Direction  
des  
Archives nationales  
Section Outre-Mer

Paris, le 16 mars 1962.

27, rue Oudinot (VII<sup>e</sup>)  
Tél.: SÉG. 25-00.

Copie

Extrait du dossier Indochine, n° 651  
1907 — Conclusion du traité franco-siamois  
Gouvernement général de l'Indochine, bureau politique, n° 175  
Objet: Transmission d'un rapport adressé par M. le président  
de Commission franco-siamoise. 1 P. J.  
— Cachet — 2<sup>me</sup> direction, 2<sup>me</sup> bureau — 28 mars 1907, n° 224  
— Cachet — Ministère des Colonies, Enregistrement général, 21 mai  
1907, n° 850

Hanoï, le 12 avril 1907.

Le gouverneur général de l'Indo-Chine à M. le ministre des Colonies,  
Paris:

J'ai l'honneur de vous transmettre sous même pli, en copie, un  
rapport que M. le colonel Bernard m'a adressé de Bangkok le  
6 mars dernier relativement aux négociations qui, à cette date, se  
trouvaient engagées entre le Gouvernement siamois et la légation  
de France au sujet de la rétrocession des provinces cambodgiennes  
et de l'abandon des privilèges d'exterritorialité.

BEAU.

Note au crayon noir: Préparer dès lundi le dossier réclamé par M. le  
ministre et me le remettre. *Signé*: illisible.Note au crayon bleu: Il y aura lieu de former un dossier spécial. J'y  
ajouterai quelques renseignements personnels que j'ai en mains — Projet  
de loi, rapport, etc.

Pour copie conforme, Paris, le 16 mars 1962.  
Le conservateur,

(Signé) M. A. MENIER.  
M. A. MENIER

(Scellé) Ministère d'État —  
Affaires culturelles —  
Archives de France.

Ministère d'État  
Affaires culturelles  
Direction  
des  
Archives nationales  
Section Outre-Mer

Paris, le 16 mars 1962.  
27, rue Oudinot (VII<sup>e</sup>)  
Tél.: SÈG. 25-00.

*Copie*

Extrait du dossier Indochine, n° 651  
1907 — Conclusion du traité franco-  
siamois.

Pièce jointe à une lettre du gouver-  
neur général de l'Indochine, Hanoi,  
12 avril 1907.

*Copie*

Commission française de délimitation de la frontière entre l'Indochine  
et le Siam.

Bangkok, le 6 mars 1907.

Le lieutenant-colonel Bernard, président de la Commission française de  
délimitation, à M. le gouverneur général de l'Indo-Chine à Hanoi.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je renvoie aujourd'hui à  
Saïgon les officiers topographes qui avaient été attachés à la Commission  
de délimitation et qui ont achevé leurs travaux sur le terrain. Ces  
officiers sont: le capitaine Oum, le capitaine Sée et le lieutenant Tournyol  
du Clos de la Légion étrangère, les lieutenants Coppey et Dessemond de  
l'Infanterie coloniale. Tous ces officiers, à l'exception du capitaine Oum,  
ont été placés hors cadres pour servir à la Commission de délimitation.  
Il y aurait donc lieu de les rapatrier le plus tôt possible. Toutefois, le  
lieutenant Dessemond désirerait continuer ses services au Tonkin, et je  
vous transmets la demande qu'il m'a adressée à ce sujet. Dès que les  
négociations entreprises actuellement à Bangkok seront terminées, je  
vous demanderai à mon tour de rentrer en France avec les capitaines  
Tixier et Kerler et le docteur Bernard, mais il sera nécessaire qu'en (*sic*)  
certain nombre de membres de la Commission soient maintenus hors  
cadres à la disposition de l'Indo-Chine pour dresser les cartes définitives,  
établir le rapport de nos opérations et réunir d'une façon méthodique  
les renseignements et documents de tous ordres que nous avons recueillis.  
Je vous soumettrai prochainement des propositions à ce sujet mais, dès  
maintenant, il serait bon que le lieutenant Tournyol du Clos fût, par  
arrêté spécial, maintenu en France *à ma disposition*.

En résumé, je vous demande de décider:

1. que le capitaine Sée, les lieutenants Tournyol du Clos et Coppey seront  
rapatriés dans le plus bref délai.
2. que le lieutenant Tournyol du Clos sera maintenu en France à ma  
disposition, pour l'établissement des cartes définitives de la région  
frontière.

3. que le lieutenant Dessemond sera affecté à un régiment de tirailleurs au Tonkin.

Quant au capitaine Oum que j'ai chargé d'une étude spéciale relative aux anciennes provinces cambodgiennes, il serait utile qu'il restât soit à Phnom Penh soit à Saïgon jusqu'à mon retour.

Je vais donc rester à Bangkok avec MM. Breucq et Petithuguenin, les capitaines Tixier et Kerler, c'est-à-dire avec les membres titulaires de la Commission. J'ai conservé également le docteur Bernard sur la demande des membres de la Commission Siamoise; je crois savoir, en effet, que le Gouvernement siamois aurait l'intention de confier au docteur Bernard l'organisation et la direction de certains services médicaux.

Il ne nous a pas été possible jusqu'à ces derniers jours d'entamer des négociations sérieuses au sujet de la frontière. Les officiers topographes sont arrivés ici entre le 18 février et le 4 mars et les cartes provisoires de la région frontière n'ont pu être achevées que hier. D'autre part, M. Collin de Plancy avait estimé comme moi, du reste, qu'il était utile d'attendre l'arrivée de M. Strobel, *general adviser* du Gouvernement siamois. M. Strobel est ici depuis 5 jours et j'ai eu déjà avec lui plusieurs entretiens. Je vous ai déjà fait connaître que le Stung Streng était la seule rivière qui, entre les Dang Rek et le Grand Lac, pût donner à notre colonie d'Indo-Chine une frontière naturelle *continue*.

C'est cette frontière qu'il faudrait obtenir, *si nous ne poursuivions pas un programme plus vaste qu'une simple délimitation*.

J'ai, pendant mon séjour à Paris, saisi le Gouvernement d'un projet plus complet. Il s'agissait de voir si nous ne pourrions pas acquérir la totalité des anciennes provinces cambodgiennes en donnant au Gouvernement siamois certaines compensations territoriales et en renonçant, en particulier, *dans un délai et dans des conditions à déterminer*, aux privilèges d'exterritorialité dont bénéficient nos protégés. Ces idées ont été adoptées; j'en ai été informé officieusement avant mon départ de Paris et M. Collin de Plancy m'a confirmé le fait. M. Strobel, à son passage à Paris, a été saisi de la question, au courant d'un entretien avec M. Louis et M. Boissonnas, dans une forme que j'ignore puisque ni moi, ni M. Collin de Plancy n'avons été informés de cet entretien et des assurances réciproques qui ont pu y être échangées. Quoi qu'il en soit, la question d'ensemble — abandon des provinces cambodgiennes d'une part; abandon des privilèges d'exterritorialité (en principe tout au moins) d'autre part — est posée, et il s'agit de savoir si les négociations particulières relatives à la délimitation doivent cesser ou si leur continuation n'est pas susceptible au contraire de préparer et de hâter la solution de l'ensemble.

M. Strobel a commencé par me demander de renoncer à poser la question du Stung Streng, mais il ne m'a donné à ce sujet aucune bonne raison. Il m'a dit simplement que pour traiter la question, dans son ensemble, un délai *d'un an ou 18 mois* était nécessaire et que, en réclamant dès maintenant la province de Siem-Réap, nous risquions d'effrayer les Siamois qui pourraient craindre que ce premier gain obtenu, nous ne poursuivions pas les négociations.

J'estime au contraire que si un délai *d'un an ou 18 mois* est nécessaire, le règlement de la question de frontière est absolument indispensable

et que nous ne pouvons renoncer à poser la question du Stung Sreng que si le Gouvernement siamois est décidé à accepter un règlement d'ensemble dans un délai très rapproché. On peut craindre en effet que M. Strobel et le Gouvernement siamois ne cherchent simplement à gagner du temps, soit que dès maintenant ils soient décidés à repousser toute entente, soit qu'ils veuillent obtenir les conditions les plus favorables.

Dans le premier cas en effet, ils ont le plus grand intérêt à ne pas nous froisser, à ne pas répondre à une demande de rectification de frontière, demande que leur initiative relative à Dan-Sai a provoquée, par une fin de non recevoir brutale. Il n'y a pas de meilleur moyen que de nous leurrer par l'espoir d'une négociation plus large que l'on fera trainer pendant de longs mois et au cours de laquelle on espère pouvoir trouver des prétextes faits pour maintenir le statu quo.

Dans le second cas, il n'est pas moins évident que le Gouvernement siamois a intérêt à provoquer de la part d'une autre puissance des propositions analogues aux nôtres. Si l'Angleterre ou (*sic*) particulier entrerait dans la même voie que nous, si elle acceptait à son tour pour ses protégés la juridiction siamoise, il est certain que l'élément d'échange dont nous disposons aujourd'hui perdrait une grande partie de sa valeur. C'est à coup sûr la puissance qui la première renoncera aux privilèges qu'elle détient, qui tirera de son attitude les bénéfices les plus grands. Des compétitions entre deux puissances ne peuvent qu'amoindrir l'importance des gages que nous détenons.

Dans ces conditions, il faut :

ou bien que le Gouvernement siamois entre résolument et sans délai dans la voie des négociations d'ensemble ou bien que nous nous efforcions d'obtenir dès aujourd'hui une partie des provinces cambodgiennes, de telle sorte que les Siamois ne puissent pas, au cours de négociations ultérieures, nous offrir moins que l'autre partie.

J'ai eu ce matin même une longue conversation avec M. Strobel et j'ai fini par le convaincre que, en tout état de cause, il valait mieux poser la question du Stung Sreng. Je crois avoir convaincu M. Strobel de la nécessité d'une solution rapide. Je lui ai montré que dans l'intérêt du Siam il fallait éviter que les négociations relatives à la protection traînaient en longueur, il fallait tout au moins qu'elles se poursuivent dans le plus grand secret. Or, si nous n'aboutissons pas dès maintenant, si, pour réserver des négociations ultérieures, le Siam se refusait à un arrangement relatif à la frontière, s'il ne consentait pas à appliquer d'une façon complète le traité de 1904 en souscrivant à mes propositions, on ne pourrait s'empêcher, en France, de commenter l'échec de la délimitation dans des conditions qui rendraient peut-être très difficile le succès des négociations futures. Il a été convenu que je poserai vendredi la question du Stung Sreng devant la Commission siamoise qui prendra acte de ma proposition et que dans un délai assez bref, le Gouvernement siamois fera connaître sa réponse. J'ai acquis la conviction que le Gouvernement siamois était très désireux d'arriver à un accord au sujet de la protection et qu'il suffisait d'insister énergiquement auprès de lui pour obtenir dès maintenant soit une solution totale soit une solution partielle qui ne pourra que faciliter l'arrangement définitif.

Je crois inutile d'ajouter que je suis sur ces différents points entièrement d'accord avec M. Collin de Plancy.

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur général, de transmettre cette lettre au ministère des Colonies et de croire aux respectueux sentiments de votre tout dévoué

(Signé) BERNARD.

P.C.C. Le chef du bureau politique, signé illisible.

Cachet: Gouvernement général de l'Indochine, bureau des Affaires politiques.

Cachet: Archives coloniales.

Pour copie conforme, Paris, le seize mars mil neuf cent soixante-deux.

Approuvé treize mots annulés,

Pour le conservateur en chef de la section Outre-Mer et p.o.  
le conservateur,

(Signé) M. A. MENIER.  
M. A. Menier.

(Scellé) Ministère d'État —  
Affaires culturelles —  
Archives de France.

*Annex No. 84*

PARTIAL PHOTOGRAPHIC REPRODUCTION OF ANNEX No. 76  
TO THE REJOINDER FROM WHICH THE BOUNDARY AS  
INDICATED IN ANNEX I TO THE MEMORIAL HAS BEEN  
REMOVED

*[Not reproduced]*

---

*Annex No. 85 a*

SKETCH SHOWING AREAS COVERED BY 1904 AND 1907 COM-  
MISSIONS: MAPS ISSUED IN PARIS, MAPS ISSUED IN SAIGON

*[Exhibited in the Court room. Not reproduced]*

---

*Annex No. 85 b*

SKETCH SHOWING POSITIONS OF BOUNDARIES IN ANNEX I  
MAP, SECTOR 5 MAP AND MALANDAIN'S SKETCH, THIS LAST  
ONE CONFIRMED BY FINDINGS OF THE COMMISSIONERS  
WHEN PUTTING BOUNDARY STONE AT KEL PASS

*[Exhibited in the Court room. Not reproduced]*

---

*Annex No. 85 c*

SKETCH SHOWING PLACE NAMES MENTIONED IN SEVERAL  
ANNEXES TO THE COUNTER-MEMORIAL AND REJOINDER

*[Exhibited in the Court room. Not reproduced]*

---

*Annex No. 85 d*

MAP ON THE SCALE OF 1 : 2,000 PREPARED BY THE INTER-  
NATIONAL TRAINING CENTRE FOR AERIAL SURVEY

*[Exhibited in the Court room. For partial reproduction, see pocket in back  
cover]*

---

